



www.vendome.eu

**- VILLE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)**

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
vendredi 9 décembre 2022 à 19 h, salle de réunions aile Saint-Jacques
parc Ronsard à Vendôme**

Ce procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme dans les conditions fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 2 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance
- 2 SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire
- 3 AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES : Acceptation du protocole d'accord transactionnel – Sinistre du 26 juin 2021, incendie d'une maison 9 rue Darreau à Vendôme
- 4 COMMANDE PUBLIQUE : Convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) pour la passation d'accords-cadres de fournitures techniques
- 5 FONCIER : Déclassement d'un terrain au quartier Rochambeau
- 6 MARCHES PUBLICS / DIRECTION DU PATRIMOINE, DE LA VOIRIE ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE (DPVEE) : Protocole d'accord transactionnel - Indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision - Accord-cadre n° VV-20-013 - SAS Pigeon TP
- 7 MARCHES PUBLICS / RESTAURATION : Protocole d'accord transactionnel - Indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision - Accord-cadre n° VV-21-026 - SAS Espri Restauration
- 8 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2022 - Modification
- 9 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents – Année 2023
- 10 RESSOURCES HUMAINES : Emplois contractuels – Année 2023
- 11 SPORTS : Rallye Cœur de France – Renouvellement du partenariat avec l'association Cœur de France Organisation pour 2023-2026
- 12 STRATEGIE FINANCIERE : Décision modificative n° 3-2022
- 13 STRATEGIE FINANCIERE : Exécution budgétaire avant budget primitif 2023 - Investissement
- 14 STRATEGIE FINANCIERE : Rapport d'orientations budgétaires – Année 2023
- 15 URBANISME / AMENAGEMENT : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - MINIER à Naveil – Avis sur le dossier d'enquête publique
- 16 Motion d'alerte de la commune de Vendôme sur les finances locales

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jimmy MARCILLY, Alia HAMMOUDI, Floriane CASSAUD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Guillaume MEZAN DE MALARTIC (à partir de la délibération n° 11), Françoise THILLIER, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Florent GROSPART, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Thierry FOURMONT à Philippe CHAMBRIER, Yolande MORALI à Floriane CASSAUD, Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Clara DODIN à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Reyhan DOGAN à Michèle CORVAISIER, Ryan QUILLERÉ à Laurent BRILLARD, Maryline AUBERT-NEILZ à Muriel RÉGNARD, Guillaume MEZAN DE MALARTIC à Simon HOUDEBERT (jusqu'à la délibération n° 10) Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER à Florent GROSPART

SECRETAIRES DE SEANCE : Simon HOUDEBERT et Marlène GÉRARD

<i>Cette séance a fait l'objet d'un enregistrement audio.</i>

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

Délibération n° VVD20221209-01	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers municipaux.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner en conséquence :

- Simon Houdebert ;
- Marlène GÉRARD.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de reconduire ces dispositions,

DÉSIGNE Simon Houdebert et Marlène GÉRARD en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Délibération n° VVD20221209-02	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20200528-08, le conseil municipal du 28 mai 2020 a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-23 du CGCT dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-après la liste des décisions prises par le maire depuis le 8 novembre 2022.

SOMMAIRE des DÉCISIONS du MAIRE

	Référence des décisions
a) Affaires juridiques : marchés publics	
Procédure adaptée - Accord-cadre de travaux - Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse - Avenant n° 5 à l'accord-cadre n° VV-19-014	VVM20221108-269
Procédure adaptée - Travaux de dépollution et démolition des bâtiments ex-FMB et site 1.13 grange 1,2,3 à Vendôme - Lot n° 1 : Retrait amiante et plomb - Attribution du marché n° VV-22-010	VVM20221116-270
Procédure adaptée - Travaux de dépollution et démolition des bâtiments ex-FMB et site 1.13 grange 1,2,3 à Vendôme - Lot n° 2 : Démolition - Attribution du marché n° VV-22-011	VVM20221116-271
Marché subséquent n° 4 à l'accord-cadre n° 19-003 conclu par le groupement d'intérêt public Approlys - Fourniture et livraison de carburants et de fioul domestique en vrac - Lot n° 2 : carburants en vrac pour les membres d'Approlys Centr'achats sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher – Marché subséquent n° VV-22-022 (numérotation interne)	VVM20221121-275
Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes n° 2021-045 conclu par la centrale d'achat du groupement d'intérêt public Resah – Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées – Lot n° 4 : téléphonie mobile, machine to machine, mobile device management, complément de couverture – Accord-cadre n° VV-22-021 (numérotation interne)	VVM20221122-276
Procédure adaptée – Accord-cadre de mise à disposition avec entretien, nettoyage, réparation et marquage des vêtements de travail des agents de la commune de Vendôme, de la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois et de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois - Attribution de l'accord-cadre n° VV-22-007	VVM20221122-277
b) Systèmes d'information et télécommunications	
Contrat de prestations de service pour la maintenance des progiciels Municipol, Décennie et Canis	VVM20221117-272
Contrat de prestation de service pour la maintenance du logiciel Municipol GVe, des quatre terminaux de verbalisation et du kit de connexion au CNT	VVM20221117-273
Contrat SACEM pour l'utilisation de la musique d'attente téléphonique	VVM20221121-274

Le dispositif de ces décisions a été présenté dans le document joint en version dématérialisée.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

le conseil municipal,

PREND acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

3 AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES : Acceptation du protocole d'accord transactionnel – Sinistre du 26 juin 2021, incendie d'une maison 9 rue Darreau à Vendôme

Délibération n° VVD20221209-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray ;

Agnès MacGillivray, Maire-adjointe déléguée aux assurances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Une déclaration de sinistre a été effectuée le 30 juin 2021 auprès de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 09, assureur de la Ville de Vendôme, au titre de la police des dommages aux biens et risques annexes, relative à l'incendie survenu le 26 juin 2021 causant des dommages matériels sur une maison, propriété de la ville, située 9 rue Darreau 41100 Vendôme.

La compagnie d'assurances de la commune a effectué un premier règlement en termes d'acompte sur indemnité d'un montant de 15 000 euros le 28 février 2022, accepté par la décision n° VVM20220228-68.

La SMACL, par courrier du 23 novembre 2022, propose à la ville de Vendôme pour les dommages causés, un règlement d'un montant de 78 500 euros correspondant à l'accord transactionnel global forfaitaire et définitif de 93 500 euros déduit de l'acompte déjà perçu.

Les parties renoncent à tout recours de quelque nature qu'il soit, pour le litige présentement traité.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de clore ce dossier de manière amiable et de percevoir ainsi le reste de l'indemnité évaluée par la compagnie d'assurance SMACL ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le montant global forfaitaire de 93 500 euros, en déduisant l'acompte de 15 000 euros déjà perçu ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel définitif émis par la SMACL afin de percevoir le règlement de 78 500 euros suite à l'incendie de la maison située 9 rue Darreau à Vendôme ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée aux assurances à signer ledit protocole et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

ACCEPTE le montant global forfaitaire de 93 500 euros, en déduisant l'acompte de 15 000 euros déjà perçu ;

APPROUVE les termes du protocole transactionnel définitif émis par la SMACL afin de percevoir le règlement de 78 500 euros suite à l'incendie de la maison située 9 rue Darreau à Vendôme ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée aux assurances à signer ledit protocole et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

relatif au sinistre 2021064866M survenu le 26/06/2021
au 9 RUE DARREAU 41100 VENDOME

dossier

ENTRE

SMACL Assurances,
Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales,
Représentée par Frédéric BOINOT Inspecteur en exercice,
Et domicilié es qualité, sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9,

D'une part,

&

la ville de VENDOME

Représentée par LAURENT BRILLARD, Maire en exercice et domicilié es qualité, Hôtel de
ville 41100 VENDOME

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Depuis la Loi du 2 mars 1982 (CE, Section des travaux publics, avis n° 359996, 21 janvier 1997 - EDCE 1998, p 184), les
collectivités territoriales peuvent librement transiger.

La circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution
des contrats de la commande publique encourage le recours à celle-ci tout en insistant sur les conditions auxquelles l'une et
l'autre partie doivent s'obliger pour qu'elle soit valable.

La description du contexte contractuel, les raisons qui ont conduites les deux parties à s'engager sur la voie d'un protocole
transactionnel, les concessions réciproques auxquelles celles-ci consentent, les modalités d'évaluation des dommages sont ici
rappelées:

l'expertise conduite par M. GALLETAUX expert du cabinet POLYEXPERT pour SMACL
Assurances a permis d'arrêter contradictoirement les dommages.

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et
définitif, franchise déduite a été trouvé, et l'indemnité a été fixée à QUATRE VINGT
TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS (93 500€)

LA COLLECTIVITÉ

PARAPHES

SMACL Assurances

FB

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} INDEMNISATION DES DOMMAGES

La SMACL s'engage à verser à la ville de VENDOME la somme de 93 500€ , au titre de l'indemnisation du sinistre du 26/06/2021 constaté au 9 RUE DU DARREAU 41100 VENDOME.

Concernant votre dossier, il a été fait en date du 15/03/2022, un acompte d'un montant de 15 000€ qui sera déduit du solde restant dû.

Le versement des 78 500€ restant interviendra dans un délai de 10 jours, à compter de la signature du présent protocole.

Par ce règlement, SMACL Assurances sera subrogée dans les droits et actions de la ville de VENDOME à l'encontre de tout responsable, en vertu de l'article L121-12 du Code des assurances

ARTICLE 2 EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 3 DELIBERATION

Le présent acte devra faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
A VENDOME le

Pour la ville de VENDOME:



Cachet et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

*Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation
à instance et à action :
la MAIRE adjointe déléguée aux assurances
Agnes MacGillimay*

Pour SMACL Assurances :

Signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

*Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation
à instance et à action*



4 COMMANDE PUBLIQUE : Convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) pour la passation d'accords-cadres de fournitures techniques

Délibération n° VVD20221209-04	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray ;

Agnès MacGillivray, Maire-adjointe déléguée à la commande publique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) souhaitent procéder à la mise en concurrence de leurs achats respectifs de fournitures techniques (fournitures d'outillage, de petits matériels et consommables de quincaillerie, de serrurerie, d'électricité, de plomberie, de piles et batteries).

Dans ce cadre et afin de rationaliser les coûts, il vous est proposé de conclure une convention de groupement de commande pour la passation, la signature, la notification d'accords-cadres répondant à ces besoins.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant pour chaque accord-cadre.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de la présente convention est la CATV, représentée par son Président ou son représentant.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de groupement conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) pour la passation d'accords-cadres de fournitures techniques ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de groupement conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) pour la passation d'accords-cadres de fournitures techniques ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Communauté d'agglomération Territoires vendômois
(Loir-et-Cher)**

**Commune de Vendôme
(Loir-et-Cher)**

**Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois
(Loir-et-Cher)**

**Centre communal d'action sociale de Vendôme
(Loir-et-Cher)**

**Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois
(Loir-et-Cher)**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
Fournitures techniques**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par Nicole Jeantheau, Vice-présidente déléguée à la commande publique de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, sise parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME CEDEX

Agissant au nom de ladite communauté, en vertu d'une décision n°TVBxx du bureau communautaire du xx 2022, désignée ci-après par le terme : " la CATV",

d'une part,

ET,

La commune de Vendôme, représentée par Agnès MacGillivray, Maire-adjointe déléguée à la commande publique, sise parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME CEDEX

Agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal n° VVDxx du xx 2022, désignée ci-après par le terme : "la commune de Vendôme"

de deuxième part,

ET,

Le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois, représentée par Véronique CHAMPDAVOINE, Vice-présidente, sise 37 avenue Georges Clemenceau - 41106 VENDOME CEDEX

Agissant au nom dudit Centre, en vertu d'une délibération n°CIDxx du conseil d'administration du xxx 2022, désigné ci-après par le terme : " le CIAS",

de troisième part,

ET,

Le Centre communal d'action sociale de Vendôme, représentée par Yolande MORALI, Vice-présidente, sise 37 avenue Georges Clemenceau - 41106 VENDOME CEDEX

Agissant au nom dudit Centre, en vertu d'une délibération n°CCDxx du conseil d'administration du xxx 2022, désigné ci-après par le terme : " le CCAS",

de quatrième part,

ET,

La Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois, représentée par Laurent BRILLARD, Président, sise parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME CEDEX

Agissant au nom de ladite régie, en vertu d'une délibération n°RPNDxxxx du xxx 2022, désignée ci-après par le terme : " la régie pôle nautique ",

de cinquième part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de groupement est conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN). Elle a pour objet des accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes de fournitures techniques (fournitures d'outillage, de petits matériels et consommables de quincaillerie, de serrurerie, d'électricité, de plomberie, de piles et batteries) pour les membres du groupement.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

Chaque membre s'engage, par la signature de la présente convention, à confier la passation, la signature et la notification des accords-cadres (formule intégrée partielle), définis à l'article 1, au coordonnateur du groupement mentionné à l'article 7.2 ci-après, soit la CATV.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Article 3.1 : Modalités d'adhésion

Pour que l'adhésion d'une partie à cette convention soit effective, il est obligatoire que celle-ci soit autorisée par délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de ces délibérations ou décisions sera transmise au coordonnateur. La signature de la présente engage les parties sur tous les points définis par ladite convention.

Article 3.2 : Modalités de sortie

La sortie anticipée d'une des parties, pour quelques raisons que ce soit, autorisée par délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée, met fin à sa participation au groupement de commande. Si la sortie d'une des parties a lieu avant notification des accords-cadres aux titulaires, elle n'est plus engagée et sa demande est classée sans suite. Si celle-ci a lieu après notification, elle est engagée envers les titulaires des accords-cadres et doit respecter ses engagements auprès de ces derniers.

Si le groupement n'est constitué que de deux parties, la sortie de l'une d'elle entraîne la fin de la convention suivant les règles définies aux alinéas précédents.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de passation, de signature et de notification des accords-cadres objets du présent groupement. Elle ne pourra être prolongée pour répondre à un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES

La valeur estimée du besoin oblige à recourir à une commission d'appel d'offres (CAO). Les membres du groupement conviennent que la CAO de la CATV sera compétente.

Le coordonnateur du groupement procédera avec ses services administratifs à toutes les opérations nécessaires à la passation, la signature et la notification des accords-cadres.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Article 6.1 : Modalités financières afférentes à la passation des accords-cadres

Le coordonnateur prendra en charge l'ensemble des frais afférents à la passation et la notification des accords-cadres.

Article 6.2 : Modalités financières afférentes à l'exécution des accords-cadres

Chacun des membres du groupement traitera toutes les modalités financières liées à l'exécution de ses accords-cadres (paiement du titulaire de ses accords-cadres et de ses sous-traitants, avances, retenue de garantie, pénalités...).

ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 7.1 : Définition des besoins

Les parties s'engagent à exécuter des accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes, avec maximum de commandes par périodes de validité conformément aux articles L. 2133-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Elles ne peuvent à aucun moment étendre leurs besoins à des prestations autres que ceux définis à l'article 1.

Les membres autorisent le coordonnateur du groupement à signer avec le ou les soumissionnaires retenus des accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes correspondant aux besoins suivants :

	Montant maximum en euros HT par période annuelle
Lot 1 : Quincaillerie et serrurerie	104 600 euros
Lot 2 : Outillage (hors outillage de petit matériel espaces verts)	40 800 euros
Lot 3 : Matériels électriques	109 800 euros
Lot 4 : Piles et batteries	7 500 euros
Lot 5 : Matériels de plomberie	109 800 euros
Lot 6 : Matériels de plomberie spécifique (réseau et canalisation de distribution eau et assainissement)	26 000 euros
Total	398 500 euros

Séance du vendredi 9 décembre 2022

A titre informatif, ces montants maximums de commandes par période annuelle se répartissent comme suit :

Lot 1 : Quincaillerie et serrurerie

	Montant maximum en euros HT par période annuelle
CATV	69 300 euros
Commune de Vendôme	31 700 euros
CCAS	1 300 euros
CIAS	600 euros
Régie du Pôle nautique	1 700 euros
Total	104 600 euros

Lot 2 : Outillage (hors outillage de petit matériel espaces verts)

	Montant maximum en euros HT par période annuelle
CATV	11 000 euros
Commune de Vendôme	29 200 euros
CCAS	100 euros
Régie du Pôle nautique	500 euros
Total	40 800 euros

Lot 3 : Matériels électriques

	Montant maximum en euros HT par période annuelle
CATV	60 100 euros
Commune de Vendôme	40 500 euros
CCAS	2 600 euros
CIAS	600 euros
Régie du Pôle nautique	6 000 euros
Total	109 800 euros

Lot 4 : Piles et batteries

	Montant maximum en euros HT par période annuelle
CATV	3 500 euros
Commune de Vendôme	3 800 euros
CCAS	100 euros
Régie du Pôle nautique	100 euros
Total	7 500 euros

Lot 5 : Matériels de plomberie

	Montant maximum en euros HT par période annuelle
CATV	53 100 euros
Commune de Vendôme	30 000 euros
CCAS	5 700 euros
CIAS	500 euros
Régie du Pôle nautique	20 000 euros
Total	109 300 euros

Lot 6 : Matériels de plomberie spécifique (réseau et canalisation de distribution eau et assainissement)

	Montant maximum en euros HT par période annuelle
CATV	26 000 euros
Total	26 000 euros

Chaque accord-cadre est conclu pour une première période de validité, débutant à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31/12/2023 (1^{ère} période de validité). Ils sont ensuite reconductibles par périodes annuelles et par tacite reconduction au maximum 3 fois (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} périodes de validité).

Article 7.2 : Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres définis à la présente convention pour l'ensemble des membres du groupement. En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante du fait d'élection, et ce hors le cas de démission de la part de l'élu, le coordonnateur sera alors la personne ayant reçu la délégation actuellement attribuée au coordonnateur. Sinon, il sera fait appel au coordonnateur suppléant.

Le coordonnateur désigné par le groupement est la CATV, représentée par son président ou sa vice-présidente déléguée à la commande publique. Le service des marchés publics en charge du suivi administratif de la passation de ces accords-cadres est celle du coordonnateur.

Article 7.3 : Substitution du coordonnateur par un coordonnateur suppléant

En cas de défaillance du coordonnateur, le coordonnateur suppléant sera la commune de Vendôme, représentée par sa Maire-adjointe déléguée à la commande publique. Les actes du coordonnateur suppléant engagent les membres du groupement de la même manière que pour le coordonnateur. Le service des marchés publics de la commune de Vendôme serait alors en charge du suivi administratif du dossier.

ARTICLE 8 : LITIGES ENTRE LES PARTIES A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

En cas de litiges entre les parties à la présente convention, le coordonnateur sera chargé de les régler. Si une des parties se refuse à un arrangement, elle devra déclarer son intention de quitter le groupement de commande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du coordonnateur et devra prendre toutes les mesures nécessaires à son retrait, conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

A Vendôme, le

Pour la CATV
Nicole JEANTHEAU
Vice-présidente déléguée
à la commande publique

Pour la commune de Vendôme
Agnès MACGILLIVRAY
Maire-adjointe déléguée
à la commande publique

Pour le CIAS
Véronique CHAMPDAVOINE
Vice-Présidente

Pour le CCAS
Yolande MORALI
Vice-Présidente

Pour la régie du pôle nautique
Laurent BRILLARD
Président

5 FONCIER : Déclassement d'un terrain au quartier Rochambeau

Délibération n° VVD20221209-05	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat :

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20220629-13 du 29 juin 2022, la commune a décidé :

- de vendre à Michel VAZ, restaurateur, le bâtiment M situé au quartier Rochambeau à Vendôme et un terrain cadastré section AR n° 709p, de 40 m² environ, situé au sud du bâtiment, faisant partie du domaine public car affecté partiellement à la circulation piétonne ;
- du principe de la désaffectation de ce terrain, afin de permettre la conclusion d'une promesse unilatérale de vente sous condition suspensive du déclassement de cet espace, en l'attente de sa désaffectation effective après réalisation des travaux de réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier longeant le Loir.

Ces travaux devaient être réalisés dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la promesse de vente.

Considérant que cette promesse n'a pas encore été signée et que les travaux de réaménagement ont été réalisés au mois de novembre 2022 (mise en calcaire d'une partie enherbée), il convient de constater la désaffectation effective du terrain et de prononcer son déclassement, afin de permettre sa vente.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation du terrain cadastré section AR n° 709p, de 40 m² environ, situé au sud du bâtiment M, au quartier Rochambeau à Vendôme, suite au réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier longeant le Loir ;
- de déclasser ce terrain qui n'est plus affecté aujourd'hui à la circulation piétonne, afin de permettre son aliénation ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

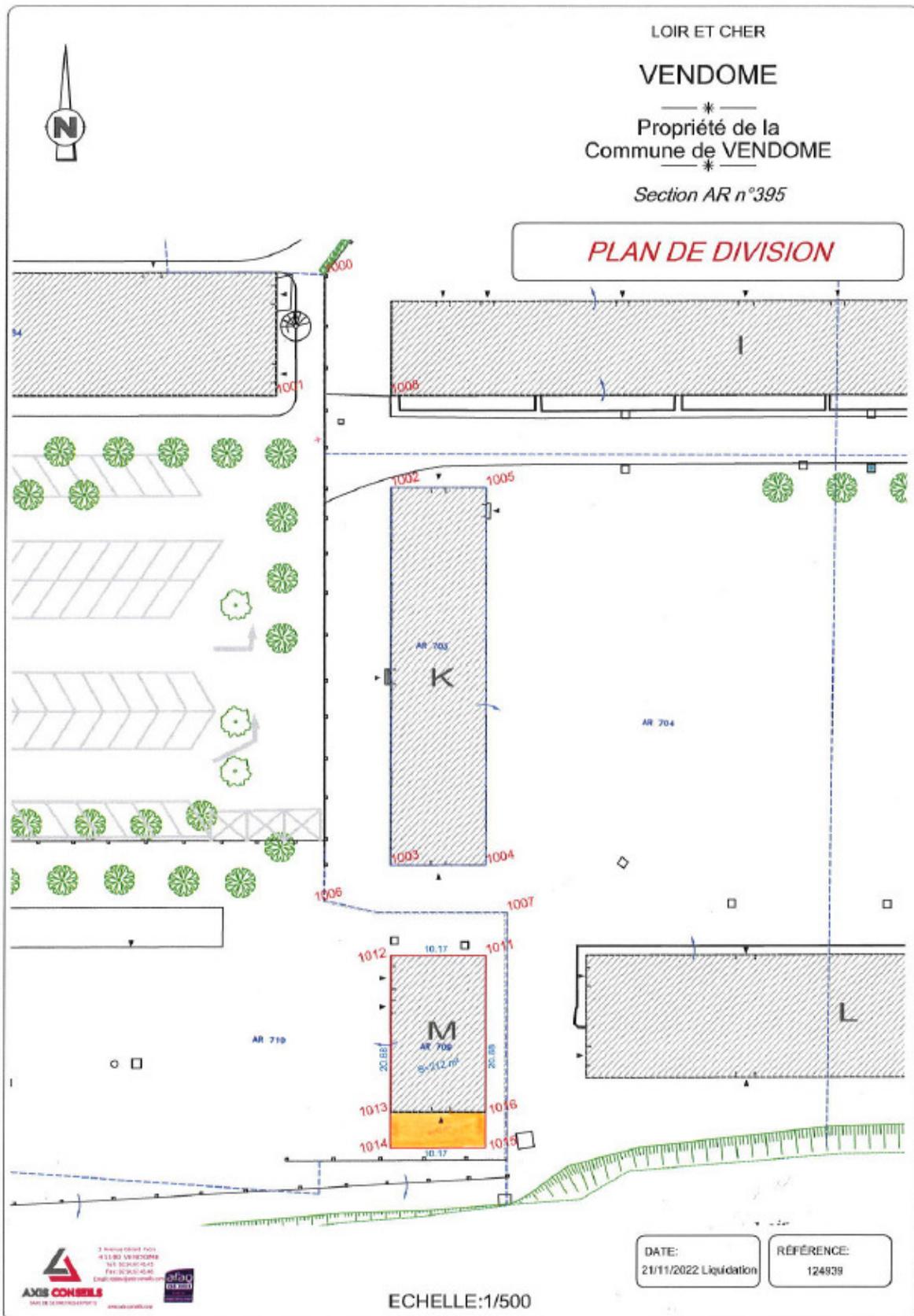
Florent Grospart, et par procuration Annie Guellier s'abstenant,

le conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation du terrain cadastré section AR n° 709p, de 40 m² environ, situé au sud du bâtiment M, au quartier Rochambeau à Vendôme, suite au réaménagement d'une partie du cheminement piétonnier longeant le Loir ;

DÉCLASSE ce terrain qui n'est plus affecté aujourd'hui à la circulation piétonne, afin de permettre son aliénation ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



6 MARCHES PUBLICS / Direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique (DPVEE) : Protocole d'accord transactionnel - Indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision - Accord-cadre n° VV-20-013 - SAS Pigeon TP

Délibération n° VVD20221209-06	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray ;

Agnès MacGillivray, Maire-adjointe déléguée à la commande publique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune de Vendôme a notifié le 23 mars 2021, un accord-cadre n° VV-20-013 ayant pour objet la réalisation de travaux divers de voirie pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme (groupement de commandes en formule intégrée totale) pour un montant maximal de commande par période de validité de 1 100 000 euros HT, sans montant minimum.

L'accord-cadre conclu pour une première période de validité débutant le 23 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, est ensuite reconductible tacitement trois fois maximum par période annuelle (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} périodes de validité).

La société par actions simplifiée Pigeon TP, titulaire de cet accord-cadre a sollicité la commune de Vendôme par courriers du 23 mars, 19 mai et 15 juin 2022 pour une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour les travaux réalisés sur la période de janvier à juin 2022, tout en démontrant que cette augmentation de prix était imprévisible dans son ampleur.

Dans ces courriers, la société par actions simplifiée Pigeon TP a apporté les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que les prix des fournitures concernées ont augmenté de façon imprévisible.

Des échanges ont été engagés afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle afin d'indemniser sur la théorie de l'imprévision le titulaire.

Après négociations, les parties se sont mises d'accord sur une indemnité calculée mensuellement sur les indices INSEE TP 09 – fabrication et mise en œuvre d'enrobés et TP 08 – travaux d'aménagement et entretien de voirie en proposition en proportion respective des prix unitaires composant le prix des travaux, avec une partie fixe de 10 %, réalisés sur la période de janvier à juin 2022 soit un montant de 34 006,81 euros HT, soit 40 808,17 euros TTC.

Le détail du calcul indemnitaire par bon de commande figure en annexe du protocole.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2197-5 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel d'indemnisation conclu avec la société Pigeon TP CIF sur le fondement de la théorie de l'imprévision, pour la période de janvier à juin 2022 pour l'accord-cadre n° VV-20-013 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à indemniser la SAS Pigeon TP CIF à hauteur de 34 006,81 euros HT, soit 40 808,17 euros TTC sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel d'indemnisation conclu avec la société Pigeon TP CIF sur le fondement de la théorie de l'imprévision, pour la période de janvier à juin 2022 pour l'accord-cadre n° VV-20-013 ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à indemniser la SAS Pigeon TP CIF à hauteur de 34 006,81 euros HT, soit 40 808,17 euros TTC sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Accord-cadre n°VV-20-013 – Travaux divers de voirie – 2021 / 2024

ENTRE

La commune de Vendôme, représentée par son Maire en exercice, Laurent BRILLARD sise Hôtel de ville et de communauté de Vendôme – BP 20107 – 41106 Vendôme Cedex, dûment habilité à cet effet par délibération n° du .

D'une part

ET

La Société par actions simplifiée Pigeon TP CIF, ZA du Coutier, BP 91, 72400 CHERREAU représentée par Monsieur PICOULEAU Nicolas, chef d'Agence, agissant en qualité de titulaire.

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Contexte juridique :

Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations entraînerait un bouleversement temporaire de l'économie du contrat (CE 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928), le titulaire du marché concerné pourrait solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur.

Dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation. A cet égard, le titulaire ne peut invoquer un simple manque à gagner (CE 25 novembre 1921, Compagnie générale des automobiles postales, Rec. p. 980) ou même une disparition totale de son bénéfice (CE 4 octobre 1961, Entreprise Charlet, Rec. p. 539).

Dans le cadre d'une demande d'indemnisation, il appartient au titulaire d'apporter tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des denrées concernées était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

Enfin, l'indemnité accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant de l'administration. Ce dernier doit en effet prendre à sa charge le coût de l'aléa économique « normal » inhérent à tout contrat (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928 ; CE, 21 octobre 2019, Société Alliance, n° 419155). Le juge administratif met généralement à la charge de la personne publique 90% du montant de cette charge extra-contractuelle.

Objet du protocole transactionnel

La commune de Vendôme a notifié le 23 mars 2021, un accord-cadre n°VV-20-013 ayant pour objet la réalisation de travaux divers de voirie pour la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme (groupement de commandes en formule intégrée totale) pour un montant maximal de commande par période de validité de 1 100 000 euros HT et sans montant minimum.

L'accord-cadre conclu pour une première période de validité débutant le 23 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, est ensuite reconductible tacitement trois fois maximum par période annuelles (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} périodes de validité).

La Société par actions simplifiée Pigeon TP CIF, titulaire de cet accord-cadre, a sollicité la commune de Vendôme par courriers en date du 23 mars, du 19 mai, du 15 juin 2022 pour une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour la période de janvier à juin 2022, tout en démontrant que cette augmentation de prix était imprévisible dans son ampleur.

Dans ces courriers, la Société par actions simplifiée Pigeon TP CIF a apporté les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que les prix des fournitures concernées ont augmentés de façon imprévisible (récapitulatif par fournisseur en annexe 2).

Des échanges ont été engagés afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle afin d'indemniser sur le fondement de la théorie de l'imprévision le titulaire.

Après négociations, les parties se sont mises d'accord sur une indemnité calculée sur les indices INSEE TP 09 – Fabrication et mise en œuvre d'enrobés et TP 08 – travaux d'aménagement et entretien de voirie en proportion respectives des prix unitaires composant le prix des travaux, avec une partie fixe de 10 %, réalisés sur la période de janvier à juin 2022 soit un montant de 34 006.81 euros HT soit 40 808.17 euros TTC.

Le détail du calcul indemnitaire par bon de commande figure en annexe 3 au présent protocole.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

La commune de Vendôme accepte de régler à la société par actions simplifiée Pigeon TP CIF, la somme forfaitaire de 34 006,81 euros HT soit 40 808,17 euros TTC portant sur l'augmentation du coût des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations et qui ont entraîné un bouleversement temporaire de l'économie de l'accord-cadre durant son exécution sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

La commune de Vendôme libérera cette somme dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel à la SAS Pigeon TP CIF.

ARTICLE 2

En contrepartie, la société par actions simplifiée Pigeon TP CIF abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'augmentation du coût des matières premières sur les périodes mentionnées à l'article 1 ci-dessus subie lors de l'exécution des bons de commandes mentionnés en annexe 1 au présent protocole.

ARTICLE 3

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

ARTICLE 4

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Les parties conviennent que le présent protocole est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi et à titre irrévocable.

Dans ces conditions et sous réserve de sa parfaite exécution, le présent protocole met un terme définitif au différend évoqué, les parties renonçant à tout droit, action et prétention y afférents.

Ce protocole est assorti de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

ARTICLE 6

La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité et notification à la SAS Pigeon TP CIF.

La Commune de Vendôme s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction, au contrôle de légalité,
- Signature de la transaction,
- Transmission au contrôle de légalité de la transaction,
- Notification de la transaction la SAS Pigeon TP CIF.

ARTICLE 7

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif d'Orléans pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Établit en deux exemplaires originaux,
A Vendôme, le
Pour la société PIGEON TP CIF
Le Maire de Vendôme

Pour la commune de Vendôme

ANNEXE 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

OS			DESIGNATION	MOIS ATTACHEMENT	MOIS DE FACTURATION	MONTANT INITIAL HT	REVISION	MONTANT HT AVEC REVISION	INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE A ETABLIR EN HT
DVEP 1-34	34	21DDA0667	Création chemin piéton - stade Guy Boniface	janvier 2022	janvier 2022	4 526,76 €	- €	4 526,76 €	495,95 €
DVEP 1-40	40	21DVEP205	Rue des Vignes (dos d'âne)	janvier 2022	janvier 2022	1 452,46 €	- €	1 452,46 €	159,13 €
21DVEP12	12	21DVEP115	Rue Roland Dorgelès - réfection des trottoirs - part Ville de Vendôme	janvier 2022 mars 2022	janvier 2022 mars 2022	43 963,21 €	1 022,56 €	44 985,77 €	4 601,98 €
	44	22DVV00271	Stade Guy Boniface - Cheminement PMR	février 2022	février 2022	2 274,25 €	- €	2 274,25 €	303,48 €
22DVEP 46	46	22DVV00470	Réfection de trottoir - rue Marie de Luxembourg	mars 2022	mars 2022	3 505,03 €	325,97 €	3 831,00 €	315,59 €
22DVEP 47	47	22DVV00372	Réfection de trottoir enrobé	mars 2022	mars 2022	9 655,87 €	898,00 €	10 553,87 €	869,41 €
22DVEP51	51	22DVV00533	Réfection de trottoir - rue de la Mariée	mars 2022	mars 2022	6 922,29 €	643,77 €	7 566,06 €	623,28 €
21DVEP13	13	21DVEP116	Rue Roland Dorgelès - réfection des trottoirs - part Terre Loire Habitat	mars 2022	mars 2022	3 434,46 €	319,40 €	3 753,86 €	309,24 €
22DVEP49	49	22DVV00480	Réfection enrobé - Maillettes, Proust, Yvon, France et Balzac	avril 2022	avril 2022	12 442,57 €	1 157,16 €	13 599,73 €	1 525,09 €
22DVEP52	52	22DVV00662	Réfection enrobé - Prieur, Musset, Ormeaux, Pétigny	avril 2022	avril 2022	4 143,09 €	385,31 €	4 528,40 €	507,82 €
22DVEP02	45	22DVV00347	Rue Anatole France - Réaménagement des abords	avril 2022 mai 2022 juin 2022	avril 2022 mai 2022 juin 2022	145 211,52 €	13 504,52 €	158 716,04 €	18 314,31 €
22DVEP50	50	22DVV00568	Réfection de chaussée rue Anatole France	juin 2022	juin 2022	23 163,34 €	2 154,19 €	25 317,53 €	3 309,35 €
22DVEP10	53	22DVV00840	Réaménagement du parking Impasse Nollot	juin 2022	juin 2022	18 703,39 €	1 739,43 €	20 442,82 €	2 672,18 €

279 398,24 €	22 150,31 €	301 548,55 €	34 006,81 €
-----------------	----------------	-----------------	-------------

ANNEXE 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Chantier : LFB2103003P - DIVERSES COMMUNES - VENDÔME - VOIRIE JANVIER 2022 À JUIN 2022

FOURNITURES ENROBÉS	JANVIER 2022	FÉVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	% évolution Prix maxi/prix mini
	PRIX FACTURÉ						
FEC114A-BBSG 0/10 CL3+10%AE-EB 10 ROUL/LIAI	59,80	61,10	63,60	70,40	69,80	75,60	26%
FEC332 - GB 0/14 CL3+30%AE-EB14 ASSISE 35/50			53,70		58,40	63,60	18%
FEC353 - BBSG 0/6,3-EB 6,3ROUL/LIAI 50/70 ROUGE	140,60		153,10	161,10		166,30	18%
FEC347 - BBSG 0/10 CL2-EB 10 ROUL/LIAI 50/70	61,60	62,10	65,50	73,50			19%
FEC349 - BBSG 0/6 -ROUL/LIAI 50/70	66,60	68,20	71,50	80,10	78,90	85,40	28%
FEC469 - BBSG 0/10		58,20	60,50	66,70	66,40	72,10	24%
FOURNITURES ÉMULSION MODIFIÉ							
	JANVIER 2022	FÉVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	
	PRIX FACTURÉ						
ECR 69% MODIFIÉ	-	-	479,00	580,30	-	669,30	40%
FOURNITURES STOCK ÉMULSION							
	JANVIER 2022	FÉVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	
	PRIX FACTURÉ						
E69% ÉMULSION DE RÉPANDAGE	482,90	482,90	499,00	600,30	600,30	610,90	27%
FOURNITURES GRANULATS LOIRE ANJOU							
	JANVIER 2022	FÉVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	
	PRIX FACTURÉ						
2/4 LAVÉ CORNÉENNE	-	18,15	19,56	-	21,11	21,11	16%
6.3/10 LAVÉ CORNÉENNE	-	18,15	19,56	-	21,11	21,11	16%
FOURNITURES GRANULATS CIOF							
	JANVIER 2022	FÉVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	
	PRIX FACTURÉ						
DEBLAIS INERTES	2,65		-		2,95		11%
GRAVE 0/31,5 SECONDAIRE CORNÉENNE CONFLANS	15,25	15,25		16,05		16,05	5%
SABLE CANALISATION	-	4,96	-		5,76	5,76	16%
CARRIERES DE VOUTRE							
	JANVIER 2022	FÉVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	
	PRIX FACTURÉ						
0/20 B3 SECONDAIRE		13,15	15,00	-	16,30	16,30	24%
FOURNITURES MINIER CARRIERES							
	JANVIER 2022	FÉVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	
	PRIX FACTURÉ						
SABLE CALCAIRE 0/4 TERTIAIRE			14,60		15,50	15,50	6%
EMP. 0/20 SECONDAIRE		16,40	16,40		16,58	16,80	2%
FOURNITURES LIBAUD MAINE							
	JANVIER 2022	FÉVRIER 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	
	PRIX FACTURÉ						
BORDURE PISTE P1 CE 1ML		2,34	2,34	2,55	2,96		26%

ANNEXE 3 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

CDC CATV									
Travaux divers de voirie pour la commune de Vendôme et pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois 2021 - 2024									
Prix révisés annuellement									
FICHE DE REVISION BASE MARCHÉ									
Cn = 15,0% + 85,0% [(0,75 TP08 (n-0 / TP08(o)) + (0,25 TP09 (n-0 / TP09 (o)))]									
(n) référence au mois précédent n et (o) référence au mois zéro									
LFB2103003P									
Marché à bordereau de prix unitaires									
Date du mois 0 :		Décembre 2020							
Indice correspondant TP 08 :		107,4							
Indice correspondant TP 09 :		102,9							
N° OS:	DVEP 1-34	Désignation des travaux: CREATION CHEMINEMENT PIETON - STADE GUY BONIFACE							
Situation	Date Trx	Date indice mois n	Montant base marché HT	Montant HT	Indice mois TP08	Indice mois TP09	Coeff d'actualisation appliqué	Coeff arrondi (*)	
N°1	janv.-22	déc.-21	4 526,76 €	4 526,76 €	117,0	120,0	9,230	9,300	
N°2	févr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°3	mars-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°4	avr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°5	mai-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°6	juin-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°7	juil.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°8	août-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°9	sept.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°10	oct.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°11	nov.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°12	déc.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
			4 526,76 €	4 526,76 €	(*) : compris dans le montant des factures			- €	
			dont actualisation	- €	0,0%				
					(A)	4 526,76 €			

CDC CATV										
Travaux divers de voirie pour la commune de Vendôme et pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois 2021 - 2024										
Prix révisés mensuellement										
FICHE DE REVISION Proposition PIGEON mail du 26 09 22										
Cn = 10,0% + 90,0% [(0,75 TP08 (n-0 / TP08(o)) + (0,25 TP09 (n-0 / TP09 (o)))]										
(n) référence au mois n et (o) référence au mois zéro										
Marché à bordereau de prix unitaires										
Date du mois 0 :		Décembre 2020								
Indice correspondant TP 08 :		107,4								
Indice correspondant TP 09 :		102,9								
N° OS:	DVEP 1-34	Désignation des travaux: CREATION CHEMINEMENT PIETON - STADE GUY BONIFACE								
Situation	Date	Date indice mois n	Montant HT	Indice mois TP08	Indice mois TP09	Coeff de révision	Coeff arrondi	Révisions		
N°1	janv.-22	janv.-22	4 526,76 €	118,5	121,1	10,956	10,956	495,95 €		
N°2	févr.-22	févr.-22	- €	120,7	125,7	13,344	13,344	- €		
N°3	mars-22	mars-22	- €	125,6	134,3	18,304	18,304	- €		
N°4	avr.-22	avr.-22	- €	128,2	141,7	21,557	21,557	- €		
N°5	mai-22	mai-22	- €	128,1	140,0	21,122	21,122	- €		
N°6	juin-22	juin-22	- €	130,7	143,8	23,587	23,587	- €		
N°7	juil.-22	juil.-22	- €	130,7	143,8	23,587	23,587	- €		
N°8	août-22	juil.-22	- €	130,7	142,5	23,303	23,303	- €		
N°9	sept.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €		
N°10	oct.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €		
N°11	nov.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €		
N°12	déc.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €		
			4 526,76 €						495,95 €	
					(E)	5 022,71 €				
			Montant de l'indemnisation complémentaire à établir (E)-(A)=(D)						495,95 €	
									(D)/(A)=	11,0%

CDC CATV									
Travaux divers de voirie pour la commune de Vendôme et pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois 2021 - 2024									
Prix révisés annuellement									
FICHE DE REVISION BASE MARCHÉ									
Cn = 15,0% + 85,0% [(0,75 TP08 (n-0 / TP08(o)) + (0,25 TP09 (n-0 / TP09 (o)))]									
(n) référence au mois précédent n et (o) référence au mois zéro									
LFB2103003P									
Marché à bordereau de prix unitaires									
Date du mois 0 :		Décembre 2020							
Indice correspondant TP 08 :		107,4							
Indice correspondant TP 09 :		102,9							
N° OS:	DVEP 1-40	Désignation des travaux: Rue des Vignes (dos d'ane)							
Situation	Date Trx	Date indice mois n	Montant base marché HT	Montant HT	Indice mois TP08	Indice mois TP09	Coeff d'actualisation appliqué	Coeff arrondi (*)	
N°1	janv.-22	déc.-21	1 452,46 €	1 452,46 €	117,0	120,0	9,230	9,300	
N°2	févr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°3	mars-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°4	avr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°5	mai-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°6	juin-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°7	juil.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°8	août-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°9	sept.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°10	oct.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°11	nov.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°12	déc.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
			1 452,46 €	1 452,46 €	(*) : compris dans le montant des factures				- €
			dont actualisation	- €	0,0%				
					(A)	1 452,46 €			

CDC CATV								
Travaux divers de voirie pour la commune de Vendôme et pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois 2021 - 2024								
Prix révisés mensuellement								
FICHE DE REVISION Proposition PIGEON mail du 26 09 22								
Cn = 10,0% + 90,0% [(0,75 TP08 (n-0 / TP08(o)) + (0,25 TP09 (n-0 / TP09 (o)))]								
(n) référence au mois n et (o) référence au mois zéro								
Marché à bordereau de prix unitaires								
Date du mois 0 :		Décembre 2020						
Indice correspondant TP 08 :		107,4						
Indice correspondant TP 09 :		102,9						
N° OS:	DVEP 1-40	Désignation des travaux: Rue des Vignes (dos d'ane)						
Situation	Date	Date indice mois n	Montant HT	Indice mois TP08	Indice mois TP09	Coeff de révision	Coeff arrondi	Révisions
N°1	janv.-22	janv.-22	1 452,46 €	118,5	121,1	10,956	10,956	159,13 €
N°2	févr.-22	févr.-22	- €	120,7	125,7	13,344	13,344	- €
N°3	mars-22	mars-22	- €	125,6	134,3	18,304	18,304	- €
N°4	avr.-22	avr.-22	- €	128,2	141,7	21,557	21,557	- €
N°5	mai-22	mai-22	- €	128,1	140,0	21,122	21,122	- €
N°6	juin-22	juin-22	- €	130,7	143,8	23,587	23,587	- €
N°7	juil.-22	juil.-22	- €	130,7	143,8	23,587	23,587	- €
N°8	août-22	juil.-22	- €	130,7	142,5	23,303	23,303	- €
N°9	sept.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €
N°10	oct.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €
N°11	nov.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €
N°12	déc.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €
			1 452,46 €					159,13 €
				(E)	1 611,59 €			
			Montant de l'indemnisation complémentaire à établir (E)-(A)=(D)					159,13 €
							(D)/(A)=	11,0%

CDC CATV										
Travaux divers de voirie pour la commune de Vendôme et pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois 2021 - 2024										
Prix révisés annuellement										
FICHE DE REVISION BASE MARCHÉ										
Cn = 15,0% + 85,0% [(0,75 TP08 (n-0 / TP08(o)) + (0,25 TP09 (n-0 / TP09 (o)))]										
(n) référence au mois précédent n et (o) référence au mois zéro										
LFB2103003P										
Marché à bordereau de prix unitaires										
Date du mois 0 :		Décembre 2020								
Indice correspondant TP 08 :		107,4								
Indice correspondant TP 09 :		102,9								
N° OS:	21DVEP12	Désignation des travaux:		Rue Roland Dorgelès - Réfection des trottoirs - Part Ville de Vendôme						
Situation	Date Trx	Date indice mois n	Montant base marché HT	Montant HT	Indice mois TP08	Indice mois TP09	Coef d'actualisation appliqué	Coef arrondi (*)		
N°1	janv.-22	déc.-21	32 967,98 €	32 967,98 €	117,0	120,0	9,230	9,300		
N°2	févr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°3	mars-22	déc.-21	10 995,23 €	12 017,79 €	117,0	120,0	9,230	9,300		
N°4	avr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°5	avr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°6	avr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°7		déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°8		déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°9		déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°10		déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°11		déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
N°12		déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300		
			43 963,21 €	44 985,77 €	(*) : compris dans le montant des factures					- €
			dont actualisation	1 022,56 €	2,3%					
					(A)					44 985,77 €

CDC CATV									
Travaux divers de voirie pour la commune de Vendôme et pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois 2021 - 2024									
Prix révisés mensuellement									
FICHE DE REVISION Proposition PIGEON mail du 26 09 22									
Cn = 10,0% + 90,0% [(0,75 TP08 (n-0 / TP08(o)) + (0,25 TP09 (n-0 / TP09 (o)))]									
(n) référence au mois n et (o) référence au mois zéro									
Marché à bordereau de prix unitaires									
Date du mois 0 :		Décembre 2020							
Indice correspondant TP 08 :		107,4							
Indice correspondant TP 09 :		102,9							
N° OS:	21DVEP12	Désignation des travaux:		Rue Roland Dorgelès - Réfection des trottoirs - Part Ville de Vendôme					
Situation	Date	Date indice mois n	Montant HT	Indice mois TP08	Indice mois TP09	Coef de révision	Coef arrondi	Révisions	
N°1	janv.-22	janv.-22	32 967,98 €	118,5	121,1	10,956	10,956	3 611,97 €	
N°2	févr.-22	févr.-22	- €	120,7	125,7	13,344	13,344	- €	
N°3	mars-22	mars-22	10 995,23 €	125,6	134,3	18,304	18,304	2 012,57 €	
N°4	avr.-22	avr.-22	- €	128,2	141,7	21,557	21,557	- €	
N°5	mai-22	mai-22	- €	128,1	140,0	21,122	21,122	- €	
N°6	juin-22	juin-22	- €	130,7	143,8	23,587	23,587	- €	
N°7	juil.-22	juil.-22	- €	130,7	143,8	23,587	23,587	- €	
N°8	août-22	juil.-22	- €	130,7	142,5	23,303	23,303	- €	
N°9	sept.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €	
N°10	oct.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €	
N°11	nov.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €	
N°12	déc.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €	
			43 963,21 €						5 624,54 €
				(E)					49 587,75 €
			Montant de l'indemnisation complémentaire à établir (E)-(A)=(D)						4 601,98 €
									(D)/(A)= 10,2%

CDC CATV									
Travaux divers de voirie pour la commune de Vendôme et pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois 2021 - 2024									
Prix révisés annuellement									
FICHE DE REVISION BASE MARCHÉ									
Cn = 15,0% + 85,0% [(0,75 TP08 (n-0 / TP08(o)) + (0,25 TP09 (n-0 / TP09 (o)))]									
(n) référence au mois précédent n et (o) référence au mois zéro									
LFB2103003P									
Marché à bordereau de prix unitaires									
Date du mois 0 :			Décembre 2020						
Indice correspondant TP 08 :			107,4						
Indice correspondant TP 09 :			102,9						
N° OS :	22DVV00271	Désignation des travaux:		Stade Guy BONIFACE : Cheminement PMR					
Situation	Date Trx	Date indice mois n	Montant base marché HT	Montant HT	Indice mois TP08	Indice mois TP09	Coeff d'actualisation appliqué	Coeff arrondi (*)	
N°1	janv.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°2	févr.-22	déc.-21	2 274,25 €	2 274,25 €	117,0	120,0	9,230	9,300	
N°3	mars-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°4	avr.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°5	mai-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°6	juin-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°7	juil.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°8	août-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°9	sept.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°10	oct.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°11	nov.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
N°12	déc.-22	déc.-21	- €		117,0	120,0	9,230	9,300	
			2 274,25 €	2 274,25 €	(*) : compris dans le montant des factures				- €
			dont actualisation	- €	0,0%				
					(A)				2 274,25 €

CDC CATV								
Travaux divers de voirie pour la commune de Vendôme et pour la communauté d'agglomération Territoires vendômois 2021 - 2024								
Prix révisés mensuellement								
FICHE DE REVISION Proposition PIGEON mail du 26 09 22								
Cn = 10,0% + 90,0% [(0,75 TP08 (n-0 / TP08(o)) + (0,25 TP09 (n-0 / TP09 (o)))]								
(n) référence au mois n et (o) référence au mois zéro								
Marché à bordereau de prix unitaires								
Date du mois 0 :			Décembre 2020					
Indice correspondant TP 08 :			107,4					
Indice correspondant TP 09 :			102,9					
N° OS :	22DVV00271	Désignation des travaux:		Stade Guy BONIFACE : Cheminement PMR				
Situation	Date	Date indice mois n	Montant HT	Indice mois TP08	Indice mois TP09	Coeff de révision	Coeff arrondi	Révisions
N°1	janv.-22	janv.-22	- €	118,5	121,1	10,956	10,956	- €
N°2	févr.-22	févr.-22	2 274,25 €	120,7	125,7	13,344	13,344	303,48 €
N°3	mars-22	mars-22	- €	125,6	134,3	18,304	18,304	- €
N°4	avr.-22	avr.-22	- €	128,2	141,7	21,557	21,557	- €
N°5	mai-22	mai-22	- €	128,1	140,0	21,122	21,122	- €
N°6	juin-22	juin-22	- €	130,7	143,8	23,587	23,587	- €
N°7	juil.-22	juil.-22	- €	130,7	143,8	23,587	23,587	- €
N°8	août-22	juil.-22	- €	130,7	142,5	23,303	23,303	- €
N°9	sept.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €
N°10	oct.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €
N°11	nov.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €
N°12	déc.-22	juil.-22	- €	130,5	142,5	23,177	23,177	- €
			2 274,25 €					303,48 €
				(E)				2 577,73 €
			Montant de l'indemnisation complémentaire à établir (E)-(A)=(D)					303,48 €
							(D)/(A)=	13,3%

7 MARCHES PUBLICS / RESTAURATION : Protocole d'accord transactionnel - Indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision - Accord-cadre n° VV-21-026 - SAS Espri Restauration

Délibération n° VVD20221209-07	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray ;

Agnès MacGillivray, Maire-adjointe déléguée à la commande publique, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune de Vendôme a notifié le 29 décembre 2021, un accord-cadre n° VV-21-026 ayant pour objet l'achat de viandes et de poissons hachés finement sans sel dans le cadre du marché d'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme sans montant minimum et sans montant maximum sur une durée totale maximum de quatre ans.

La société par actions simplifiée Espri Restauration, titulaire de cet accord-cadre a sollicité la commune de Vendôme par courriers du 24 mars 2022 et 18 août 2022 pour une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, tout en démontrant que cette augmentation de prix était imprévisible dans son ampleur.

Dans ces courriers, la société par actions simplifiée Espri Restauration a apporté les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que les prix des denrées concernées ont augmenté de façon imprévisible.

Des échanges ont été engagés afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle afin d'indemniser sur la théorie de l'imprévision le titulaire.

Après négociations, les parties se sont mises d'accord sur l'indemnité accordée à hauteur de 90 % de la hausse effective des prix figurant au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022, soit un montant de 621,15 euros HT, soit 655,31 euros TTC. Le détail du calcul indemnitaire par bon de commande figure dans le protocole transactionnel.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2197-5 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel d'indemnisation conclu avec la SAS Espri Restauration sur le fondement de la théorie de l'imprévision, pour la période de mai à août 2022 pour l'accord-cadre n°VV-21-026 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à indemniser la SAS Espri Restauration à hauteur de 621,15 euros HT, soit 655,31 euros TTC sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel d'indemnisation conclu avec la SAS Espri Restauration sur le fondement de la théorie de l'imprévision, pour la période de mai à août 2022 pour l'accord-cadre n°VV-21-026 ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à indemniser la SAS Espri Restauration à hauteur de 621,15 euros HT, soit 655,31 euros TTC sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**Marché n° VV-21-026 – Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme –
Lot n° 9 Viandes et poissons hachés finement sans sel**

ENTRE

La commune de Vendôme, représentée par son Maire en exercice, Laurent BRILLARD sise Hôtel de ville et de communauté de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex, dûment habilité à cet effet par délibération n° du .

D'une part

ET

La Société par actions simplifiée Espri Restauration, sise ZI de Villemailan, 2 avenue Lavoisier, 91325 Wissous cedex représentée par Francis LOISEAU, Directeur commercial, agissant en qualité de titulaire.

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Contexte juridique :

Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations entraînerait un bouleversement temporaire de l'économie du contrat (CE 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928), le titulaire du marché concerné pourrait solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur.

Dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation. A cet égard, le titulaire ne peut invoquer un simple manque à gagner (CE 25 novembre 1921, Compagnie générale des automobiles postales, Rec. p. 980) ou même une disparition totale de son bénéfice (CE 4 octobre 1961, Entreprise Charlet, Rec. p. 539).

Dans le cadre d'une demande d'indemnisation, il appartient au titulaire d'apporter tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des denrées concernées était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

Enfin, l'indemnité accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le cocontractant de l'administration. Ce dernier doit en effet prendre à sa charge le coût de l'aléa économique « normal » inhérent à tout contrat (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928 ; CE, 21 octobre 2019, Société Alliance, n° 419155). Le juge administratif met généralement à la charge de la personne publique 90% du montant de cette charge extra-contractuelle.

Objet du protocole transactionnel

La commune de Vendôme a notifié le 29 décembre 2021, un accord-cadre n° VV-21-026 ayant pour objet l'achat de viandes et de poissons hachés finement sans sel dans le cadre du marché d'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme sans montant minimum et sans montant maximum sur une durée totale maximum de 4 ans.

La société par actions simplifiée Espri Restauration, titulaire de cet accord-cadre a sollicité la commune de Vendôme par courriers en date du 24 mars 2022 et du 18 août 2022 pour une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, tout en démontrant que cette augmentation de prix était imprévisible dans son ampleur.

Dans ces courriers, la société par actions simplifiée Espri Restauration a apporté les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que les prix des denrées concernées ont augmentés de façon imprévisible. Ces documents sont annexés au présent protocole d'accord transactionnel.

Des échanges ont été engagés afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle afin d'indemniser sur la théorie de l'imprévision le titulaire.

Après négociations, les parties se sont mises d'accord sur l'indemnité accordée à hauteur de 90% de la hausse effective des prix figurant au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre pour la période du 1er mai 2022 au 31 août 2022 soit un montant de 621,15 euros HT soit 655,31 euros TTC.

Les prix du bordereau des prix unitaires et le détail du calcul indemnitaire s'établissent ainsi

Désignation	PU initial H.T.	Prix HT à partir du 01/05/22 représentant 90% du déficit subit	Prix représentant 100% du déficit subit (Pour information)
Viande hachée finement de dinde s/sel 1kg+/-200g (Ref : 33356)	6,65	7,040	7,083
Viande hachée finement de porc s/sel 1kg+/-200g (Ref 33359)	7,45	7,720	7,750
Viande hachée finement de boeuf s/sel 1kg+/-200g (Ref 33353)	7,45	10,450	10,780
Viande hachée finement de veaus/sel 1kg+/-200g (Ref 33361)	8,1	10,330	10,575
Poisson hachée finement s/sel 1kg+/- 200g (Ref 33358)	6,65	8,650	8,870

N° Facture interne	N° Facture fournisseur	Emission	Montant initial HT	Montant HT suite demande réactualisation au hauteur de 90% de la hausse effective	Montant indemnisation HT
22003682	16B873431	21/05/2022	287,04	348,44 €	61,40 €
22003677	16B873433	14/06/2022	287,04	348,44 €	61,40 €
22003687	16B873438	30/06/2022	215,52	248,12 €	32,60 €
22003681	16B873436	21/07/2022	110,40	207,03 €	96,63 €
22003685	16B873437	21/07/2022	176,64	198,54 €	21,90 €
22003676	16B873439	13/08/2022	287,04	493,34 €	206,30 €
22003679	168873434	27/08/2022	215,52 €	356,44 €	140,92 €
TOTAUX HT			1 579,20 €	2 200,35 €	621,15 €
TVA 5,5 %				121,02 €	34,16 €
TOTAUX TTC				2 321,37 €	655,31 €

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

La commune de Vendôme accepte de régler à la société par actions simplifiée Espri Restauration la somme forfaitaire **six cent vingt-et-un euros et quinze centimes HT soit six cent cinquante-cinq euros et tente-et-un centimes TTC** portant sur l'augmentation du coût des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations et qui ont entraîné un bouleversement temporaire de l'économie de l'accord-cadre durant son exécution.

La commune de Vendôme libérera cette somme dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 2

En contrepartie, la société par actions simplifiée Espri Restauration abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution des commandes

N° Facturation interne	N° Facturation fournisseur
22003682	16B873431
22003677	16B873433
22003687	16B873438
22003681	16B873436
22003685	16B873437
22003676	16B873439
22003679	16B873434

ARTICLE 3

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

ARTICLE 4

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Les parties conviennent que le présent protocole est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi et à titre irrévocable.

Dans ces conditions et sous réserve de sa parfaite exécution, le présent protocole met un terme définitif au différent évoqué, les parties renonçant à tout droit, action et prétention y afférents.

Ce protocole est assorti de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion

ARTICLE 6

La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.

La Commune de Vendôme s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction, au contrôle délégalité,
- Signature de la transaction,
- Transmission au contrôle de légalité de la transaction,
- Notification de la transaction la société.

ARTICLE 7

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif d'Orléans pour tout différend relatif l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Établi en deux exemplaires originaux, A
Vendôme, le

Pour la société Espri Restauration,

Pour la commune de Vendôme
Le Maire de Vendôme

Laurent BRILLARD

ANNEXE AU PROTOCOLE



Roëzé, le 24 mars 2022

Article I. Objet : Hausse exceptionnelle matière première
Numéro client : 00155068
LRAR : 2C 162 936 2081 8

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Marché de denrées alimentaires nous nous devons d'attirer votre attention sur la conjoncture extrêmement tendue sur certaines Matières premières et qui concernent les produits figurant sur les Lots viandes dont nous sommes détenteurs sur la période 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Effectivement, la situation conjoncturelle et structurelle sur les Matières premières VIANDES, notamment, comme vous le savez s'est encore largement détériorée, et affiche des indicateurs haussiers sans précédents !Sans parler du risque d'indisponibilité chronique de certaines d'entre elles (AGNEAU, BŒUF, POULET, déjà impactées....) pour des raisons différentes propres à leur MARCHÉ. (voir explications à suivre).

De toute évidence, nous ne sommes plus en mesure de conserver les prix pratiqués actuellement sans risquer de mettre notre entreprise en danger sur le terme, et ce, compte tenu du « franchissement » observé, du seuil de vente à perte sur les produits concernés par notre contrat.

Nous ne pouvons pas absorber seuls ces fluctuations haussières exceptionnelles, et sommes dans l'obligation de vous mettre à contribution pour participer à l'effort général nécessaire.

ESPRI restauration - 21 de Beaufou - CS 20016 - 72210 ROËZÉ SAU SARTHE
SAS au capital de 1 750 000 € - RCS Le Mans 343 399 782 - Siret 343 399 782 20814 - NAF 1083 Z
www.epc.fr www.dlg.fr www.entracete.fr

Établissement de ROËZÉ SAU SARTHE
21 de Beaufou CS 20016 72210 Roëzé sur Sarthe
Tél : 02 43 59 80 88 - Fax 02 43 59 80 94

Établissement de W 65005
21 William 2 rue des Lévôtiers 71215 Wagny Courtois
Tél : 01 66 80 86 90 - Fax 01 66 80 86 99



Un effort si important, qu'il se doit d'être partagé par toutes les parties prenantes,... de la « fourche » à la « fourchette »....

Cette visibilité incertaine sur les cours des Matières premières VIANDES (parmi les plus impactées) à moyen terme, et les risques de fluctuations incessantes, nous amènent à ne plus pouvoir raisonnablement pratiquer des prix fermes sur une durée de plus de 3 mois maximum, sans que cela ne nous expose collectivement à un risque important de « décrochage » sur les prix, par rapport à la réalité du Marché,.....dans un sens ou dans l'autre.

Aussi nous vous proposons de réfléchir à une formule de révision des prix basée sur l'évolution de cotations officielles cohérentes,.....afin de pouvoir les modifier tous les trimestres à compter du 1 ER MAI 2022.

Ce que nous proposons :

Pour calcul des prix à appliquer le Trimestre « T »

- Calculer l'évolution entre :

« T-1 » : soit la moyenne des 3 derniers mois M-2,M-1,M,et

« T-2 » : soit la moyenne des 3 mois M-3,M-4,M-5

Les prix seraient à communiquer avant le 15 du mois M+1, et appliqués le Trimestre « T » (M+2,M+3,M+4)

EXEMPLE : pour application du 1 ER AOUT 2022 au 31 Octobre, et à vous communiquer avant le 15 Juillet 2022

Formule= moyenne des cours (AVRIL-MAI-JUIN 22)/ moyenne descours (JANV-FEV-MARS 22)

Reste à déterminer les cours MP de références.

Nous pourrions utiliser les cours VIANDES et POISSONS issues de lamoyenne mensuelle officielle de RUNGIS. (à Définir)

Nous vous adressons donc ci-joint les tarifs que nous souhaitons mettre en place à compter du 01/05/2022 jusqu'au 31/07/2022.

ESPRI RESTAURATION - 21 de Beaulieu - CS 30018 - 72210 ROZÉÉ SUR SARTHE
SAS au capital de 1700 000 € - RCS La Mans 343 397 782 - Siret 343 397 782 00016 - NAF 1085 Z
www.epc.fr - www.dlg.fr - www.entracite.fr

Établissement de ROZÉÉ SUR SARTHE
21 de Beaulieu - CS 30018 - 72210 Rozéé sur Sarthe
Tél. 02 43 29 89 50 - Fax 02 43 29 48 34

Établissement de WISSOUS
21 Villanthen - 2 avenue Lavoisier - 71320 Villanthen Cedex
Tél. 01 44 53 84 70 - Fax 01 44 53 84 73



Référence	Désignation	Prix jusqu'au 30/04/2022	Nouveaux prix au 01/05/2022
33353	HACHE FIN BOEUF P/SEL UE 800GAFNOR	7,450	10,450
33356	HACHE FIN DINDE P/SEL 800GAFNOR	6,650	7,040
33358	HACHE FIN POISSON BLANC P/SEL 800G	6,650	7,130
33359	HACHE FIN PORC P/SEL 800GAFNOR	7,450	7,720
33361	HACHE FIN VEAU P/SEL 800G AFNOR	8,100	10,330

En espérant que compreniez ainsi notre démarche très exceptionnelle et liée aux circonstances qui le sont tout autant....vous trouverez en annexe, la nouvelle fiche technique en date du 18 février 2022 qui a été publiée par la DAJ (Direction des Affaires Juridiques rattachée à BERCY) relative à cette situation, et qui incite à des solutions d'« arbitrage » entre les parties.

Notre équipe « MARCHES PUBLICS », Nos Responsables de Région, et moi-même, restons à votre entière disposition pour échanger sur tous ces points,... trouver ensemble la solution la plus adaptée, et continuer à vous servir le mieux possible.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez.....Cordialement,

Francis LOISEAU
Direction commerciale

Carole JODAR
Responsable Appel d'Offres

POINT SUR LES MATIERES PREMIERES PRINCIPALES/EXPLICATIONS:

ESPRI RESTAURATION -ZI de Beaufeu - CS 30018 - 72210 ROZÉ SUR SARTHE
SAS au capital de 1 700 000 € - RCS Le Mans 343 397 782 - Siret 343 397 782 00014 - NAF 1085 Z
www.epc.fr - www.dlc.fr - www.entracte.fr

Établissement de ROZÉ SUR SARTHE
ZI de Beaufeu - CS 30018 - 72210 Rozé sur Sarthe
Tél. 02 43 39 59 60 - Fax 02 43 77 48 24

Établissement de WISSOUS
ZI Villardou - 2 avenue Lavoisier - 91320 Wissous Cedex
Tél. 01 44 63 64 70 - Fax 01 44 63 64 72



1/BŒUF : Marché français et UE

- **CHEPTEL** : -2,5%/an ----- → Perspectives à 15 ans : -40% !!

De moins en moins d'éleveurs, sur les jeunes générations, pour un métier pas assez rentable....Beaucoup se tournent vers les céréales.

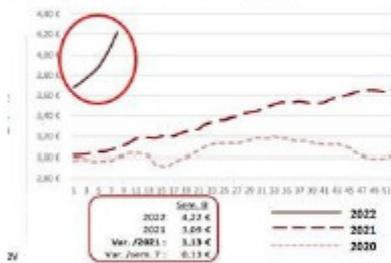
- **VACHE LAITIÈRES** : La rentabilité sur le LAIT est devenue beaucoup plus forte que sur la viande, et incite les éleveurs à retarder au maximum l'envoi de leur bêtes à l'abattage. (-12% à l'abattage en 1 an).
- **Montée des volumes de STEACK HACHES** : Le marché du STEACK HACHE ne fait que croître depuis 2 ans, ce qui fait que son prix est passé d'un simple au double en 1 an !

Autre conséquence : les muscles historiquement destinés à la fabrication des steaks hachés (collier, CAPA), ne suffisent plus à répondre à la demande....Du coup des muscles destinés jusqu'alors aux ROTIS/BRAISES, voir GRILLADES rentrent maintenant dans la fabrication de ce produit. (PALERON, JUMENTAU, MACREUSE, GITE,), car mieux valorisés.

Conséquences :

- le prix **CARCASSE FRANCE**: + 37% en 1 an (Allemagne : +52% ; Espagne : +44%)
- **Prix des muscles** : +40% en 1 an (+2,50€ à +3€/kg)

Cotations françaises des Vaches O (€/Kgsec)



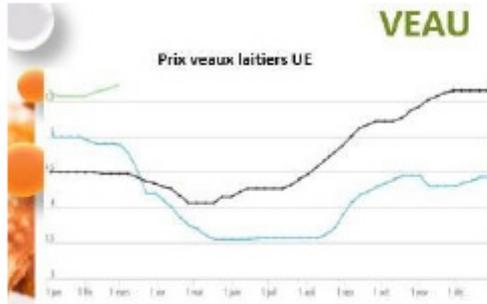
ESPRI restauration ZI de Beaufeu - CS 30018 - 72210 ROCÉZÉ SUR SARTHE
 SAS au capital de 1 700 000 € - RCS Le Mans 343 397 782 - Siren 343 397 782 00014 - NAF 1085 Z
 www.epc.fr - www.dlg.fr - www.entracete.fr

Établissement de ROCÉZÉ SUR SARTHE
 ZI de Beaufeu - CS 30018 - 72210 Rocéze sur Sarthe
 Tél. 06 43 39 59 60 - Fax 02 43 37 46 54

Établissement de WISSOUS
 ZI Villémilan - 2 avenue Lavoisier - 91326 Wissous Cedex
 Tél. 01 64 83 84 90 - Fax 01 64 83 84 92



2/ **PRIX DU VEAU** : +30% en 1 an (Naissance et abattage : -5%/an).



4/VOLAILLE :

Hausse forte des céréales : +30%

Aliment de base pour toute la volaille, dont le prix pèse 65% du prix de revient de la DINDE et 60% pour celui du POULET

De plus la Volaille tend à devenir un marché de report, pour remplacer les viandes en « crise » : BŒUF, AGNEAU. A rajouter à cela la GRIPPE AVIAIRE très violente qui sévit **depuis quelques jours. A date nous ne savons pas encore quelle va être la durée de l'impact liée à cette grippe aviaire.**

Conséquences :

- FILET DE POULET/DINDE FR : +30%
- FILET DE POULET/ DINDE UE : +25%

5/PORC :

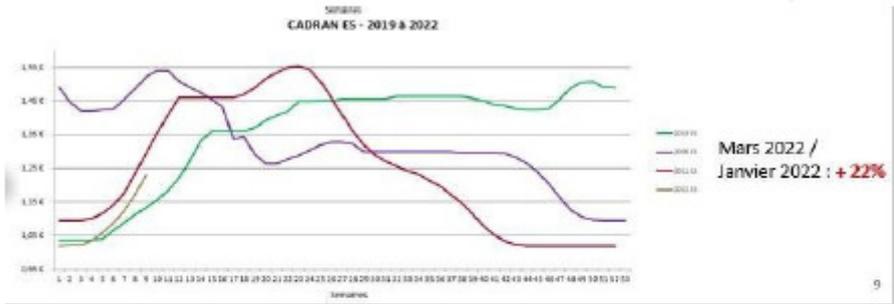
Marché de report, Orientations des marchés à l'export, spéculation des grands abattoirs, forte demande intérieure.

Conséquences : PORC au cadran : +22% en 2 mois

ESPRI restauration - ZI de Beaufeu - CS 30019 - 72210 ROZÉ SUR SARTHE
SAS au capital de 1 900 000 € - RCS Le Mans 343 397 782 - Siret 343397782 00014 - NAF 1062 Z
www.epc.fr - www.dlg.fr - www.entracete.fr

Établissement de ROZÉ SUR SARTHE
ZI de Beaufeu - CS 30019 - 72210 Rozé sur Sarthe
Tél. 02 43 27 89 50 - Fax 02 43 77 48 24

Établissement de VIREAUX
ZI Villamillan - 2 avenue Levoisier - 91820 Viroflay Cedex
Tél. 01 46 52 84 70 - Fax 01 46 52 84 72



6/POISSONS :

- L'explosion du prix du pétrole, incite les bateaux à limiter leurs sorties en mer
- **IMPACT BREXIT** sur les **POISSONS SAUVAGES** sur la zone **ATLANTIQUE**.
- **SAUMON** d'élevage: montée des exportations de la **NORVEGE** et **ECOSSE** vers les **USA**, pour compenser les insuffisances actuelles des élevages Chiliens
- Conséquences : Les cours de poissons se sont envolés entre le 1^{ER} trimestre 2021 et 2022

ESPRI agence conseil - ZI de Beaufeu - CS 30010 - 72210 ROZÉ SUR SARTHE
SAS au capital de 700 000 € - RCS La Mayenne 343 377 762 - SIREN 343 377 762 000 6 - NAF 1082 Z
www.epc.fr - www.dlg.fr - www.entracete.fr

Établissement de ROZÉ SUR SARTHE
ZI de Beaufeu - CS 30010 - 72210 Rozé sur Sarthe
Tél. 02 43 20 89 80 - Fax 02 43 37 48 32

Établissement de WISSOUS
ZI Villamillan - 2 avenue Lavoisier - 51326 Wissous Cedex
Tél. 01 44 83 84 70 - Fax 01 44 83 84 72



COURS ESPRI - semestre 1- 2022			MOYENNE 11 ERES SEMAINES 2022	MOYENNE 11 ERES SEMAINES 2021	ECART	%
SAUMON	PORTION	SPSA	15,35 €	11,10 €	4,25 €	38,29%
		APSA	14,90 €	10,80 €	4,10 €	38,01%
	FILET		14,61 €	10,41 €	4,21 €	40,40%
LIEU NOIR	PORTION		10,60 €	8,59 €	2,02 €	23,50%
	FILET		9,29 €	7,88 €	1,41 €	17,95%
CABILLAUD	PORTION		15,64 €	14,10 €	1,53 €	10,86%
	FILET		13,36 €	12,44 €	0,92 €	7,42%
EGLEFIN	PORTION		13,04 €	11,39 €	1,66 €	14,54%
	FILET		11,24 €	9,90 €	1,34 €	13,54%
MERLU	PORTION	SPSA				
	FILET	SPSA				
	PORTION	APSA	13,62 €	11,89 €	1,73 €	14,51%
	FILET	APSA	10,15 €	8,04 €	2,11 €	26,23%

7/ CEREALES :

- sur 1 mois Mars 2022 Vs Fév 2022 :	- sur 1 an Mars 2022 Vs Mars 2021 :	- Mars 2022 Vs Mai 2020 :
- Soja : + 5,4 %	- Soja : + 30,5 %	- Soja : + 63 %
- Maïs : + 27,2 %	- Maïs : + 52 %	- Maïs : + 106 %
- Blé : + 27 %	- Blé : + 54 %	- Blé : + 86 %

ESPRI RESTAURATION - ZI de Beaufeu - CS 30018 - 72210 ROUZÉ SUR SARTHE
SAS au capital de 1 700 000 € - RCS La Martre 343 397 382 - Siret 343 397 782 00014 - NAF 1088 Z
www.epc.fr - www.dlg.fr - www.entracte.fr

Établissement de ROUZÉ SUR SARTHE
ZI de Beaufeu - CS 30018 - 72210 Rouzé sur Sarthe
Tél : 02 43 39 59 50 Fax : 02 43 77 49 24

Établissement de WISSOUS
ZI Villamilan - 2 avenue Lavoisier - 91825 Wissous Cedex
Tél : 01 44 52 84 90 Fax : 01 44 52 84 77



8/AUTRES DOSSIERS : Fluides, énergie, emballages.

AUTRES FACTEURS: FRAIS GENERAUX

- Autres Evolutions du Prix de Revient :	
- Energies :	
- Gaz	→ + 63 % base S1 2021/ 1 er trim 2022
- Electricité	→ + 48 % pour 2022 (base 2021)
- Coût de Transport :	
- Transport + Gazole	→ + 30 %
- Palettes	→ + 30 %
- Emballages :	
- Films / Barquettes / Cartons	→ + 12%
- Eco-Emballages	→ + 15 % 2021 / + 20 % 2022
- Ingrédients :	
- Huiles :	→ + 34 % base S1 2021
- Chapelures :	→ + 16 % base S1 2021

ESPRI RESTAURANT - ZI de Beaulieu - CS 30010 - 72210 ROZÉ S.JR SARTHE
 SAS au capital de 1 700 000 € RCE Le Mans 343 397 182 Siret 343 397 782 00016 NAF 1001 Z
www.epc.fr - www.dlg.fr - www.entracete.fr

Établissement de ROZÉ S.JR SARTHE
 ZI de Beaulieu - CS 30010 - 72210 Rozé sur Sarthe
 Tél. 02 43 39 69 50 - Fax 02 43 77 48 24

Établissement de WISSOUS
 ZI Villaines - 2 avenue Lavoisier - 71305 Wissous Cedex
 Tél. 01 44 68 64 70 - Fax 01 44 62 82 77



CC VENDOME155068

A Roëzé sur Sarthe, le 18 aout 2022

Madame, Monsieur,

Comme évoqué dans mon précédent courrier envoyé en Mars, la situation exceptionnelle que nous connaissons tous sur les fluctuations fortes qui touchent toutes les Matières premières, et notamment les VIANDES qui nous concernent, nous conduit donc à devoir réviser au trimestre notre tarification, pour **une application au 12 septembre 2022.**

Article II. L'état actuel de la situation étant qu'à date l'essentiel de nos prix de vente sont désormais en dessous de nos prix de revient, et met l'entreprise en situation critique si nous ne réagissons pas..

Pour être le plus juste possible, nous avons opté pour une formule qui se base sur les cours RNMFrance AGRIMER les plus représentatifs pour nos produits et les plus utilisés dans les Marchés Publics:

BOEUF : Carcasse quartier avant Vache R France

VEAU : Carcasse rosé clair R UE **AGNEAU** :

Carcasse couvert 16-22 KG UE **PORC** : MPB Cadran

VOLAILLE : ITAVI

SAUMON : Cours du SAUMON

Pour tous les autres produits : **IPPAP** : Indice mensuel des prix agricoles à la production

Article III. La formule utilisée calcule l'évolution entre les 2 trimestres (ci-dessous) et ne prendra en compte que la partie « rendement MATIERE » contenu dans nos prix de revient.

AVRIL/MAI/JUIN 2022 par rapport à JANVIER/FEVRIER/MARS 2022

Article IV. Nous avons aussi enregistré de fortes hausses sur les autres sources de coûts depuis un an :

- EMBALLAGE +22%
- ENERGIE +71% (+176% gaz, +6% électricité)
- Famille EPICERIE (alcool, condiment, épices, féculent) +18%
- Famille HUILE - MATIERE GRASSE VEGETALE +75%
- Famille PRODUIT LAITIER +35% (dont +56% BEURRE, +28% CREME)
- TRANSPORT +5%

ESPRI restauration - ZI de Beaufeu - CS 30016 - 72210 ROËZÉ SUR SARTHE
SAS au capital de 1 700 000 € - RCS Le Mans 349 977782 - Siret 349 977782 00016 - NAF 1082 Z
www.epc.fr - www.dlg.fr - www.entracete.fr

Établissement de ROËZÉ SUR SARTHE
ZI de Beaufeu - CS 30016 - 72210 Roëzé sur Sarthe
Tél. 02 43 39 54 68 - Fax 02 43 17 48 24

Établissement de MESSOUIS
ZI Villamélan - 2 avenue Lavallée - 91325 Messouis Cedex
Tél. 01 64 59 84 70 - Fax 01 64 59 84 72



Article V. Vous trouverez donc en PJ le tarif qui sera applicable au 12/09/2022.

Comprenez bien que notre objectif est de « coller » à la réalité du marché des matières premières. Nous n'avons dans nos propositions aucune marge de sécurité, et notre choix a été de partager l'effort qui nous est demandé à tous... **Les prix que nous proposons sont cohérents ; à tel point**

Article VI. que je vous invite à les comparer aux prix des mêmes produits en cru (ROTI DE BOEUF, ROTIDE VEAU, GIGOT AGNEAU,.....), pour vous apercevoir que nos prix faciaux sont très proches de ceux de ces mêmes VIANDES CRUES, alors même qu'il faut intégrer dans leur prix, en plus : (30% de perte à la cuisson, l'Energie et la Main d'œuvre.....)

Carole Jodar, Responsable du service des Marchés Publics et moi-même se tenons à votre disposition pour échanger,

En vous remerciant de votre

confiance, Cordialement,

Francis Loiseau,
Directeur commercial

Carole JODAR
Responsable des Marchés Publics

ESPRI Restauration
SIRET 343 397 782 00018
ZI de BEAUFFEU - CS30018
72210 ROÉZE SUR SARTHE
Tél. : 02 43 39 59 50 - Fax : 02 43 77 48 24

ESPRI RESTAURATION - ZI de Beaufeu - CS 30018 - 72210 ROÉZE SUR SARTHE
SAS au capital de 1 700 000 € - RCS : Le Mans 343 397 782 - Siret 343 397 782 00018 - NAF 1036 Z
www.epc.fr - www.dg.fr - www.entracte.fr

Établissement de ROÉZE SUR SARTHE
ZI de Beaufeu - CS 30018 - 72210 Roéze sur Sarthe
Tél : 02 43 39 59 50 - Fax 02 43 77 48 24

Établissement de VIGGOSUS
ZI Villardillan - 3 avenue Lermière - 91228 Vignosus Cedex
Tél : 01 62 83 62 70 - Fax 01 62 83 62 72

8 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2022 - Modification

Délibération n° VVD20221209-08	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de modifier l'emploi suivant :

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Agent de service hygiène des locaux	33h00	technique	C	Agent technique	-1
Agent de service hygiène des locaux	30h00	technique	C	Adjoint technique	+1

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier l'emploi ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal, DÉCIDE de modifier l'emploi ci-dessus ; AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents – Année 2023

Délibération n° VVD20221209-09	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Chaque fin d'année, un tableau prévisionnel des emplois permanents est soumis au Conseil municipal. Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories et cadre d'emplois.

Si ces emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique précisent les situations pour lesquelles il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Il s'agit des cas suivants :

- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
- lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des emplois permanents ci-joint pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le tableau des emplois permanents ci-joint pour l'année 2023 ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE VENDÔME
Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2023

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Bureau d'études environnement	Responsable du bureau d'études - Adjoint au directeur	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	Titulaire	1	
Vie scolaire	Directrice de la vie scolaire	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Guichet unique	Directrice du guichet unique	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
direction générale des services	Chef de projet "Petite ville de demain"	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	Contractuel	1	
Sports	Responsable du service des sports	35 h 00	Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Vie associative, événementielle et relation internationale	Chargé de la vie associative et relations internationales	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Programme réussite éducative	Référent parcours éducatif	35 h 00	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Contractuel	1	
Restauration	Directeur de la restauration	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Environnement et espaces verts	Directeur de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative ou technique	A	Attaché ou ingénieur	Titulaire		1
Environnement et espaces verts	Assistante à la direction de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire	1	
Centre culturel	Chargé de développement social et urbain Coordonnateur du centre culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	Titulaire	1	
Coordination des activités périscolaires	Coordonnateur des accueils périscolaires	35 h 00	Animation	B	Animateur	Titulaire	1	
Espaces verts	Chef du service des jardins	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Responsable des ETAPS	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportive	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable hygiène et service	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportive	Titulaire	1	
Sports	Gestionnaire administratif et technique au service des sports	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire	1	
Programme réussite éducative	Chargé de mission réussite éducative	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire	1	

Séance du vendredi 9 décembre 2022

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Productions florales	Chef du service des productions végétales, des décors événementiels et des collections	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Cohésion sociale	Chargé d'animation sociale locale	35 h 00	Administrative ou animation	B	Rédacteur ou animateur	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Police municipale	Responsable de la police municipale	35 h 00	Police	B	Chef de service police municipale	Titulaire	1	
Guichet unique	Responsable accueil	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	Titulaire	1	
Sports	Référent vie associative et manifestations sportives	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	Contractuel	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	32 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1	
EV centre ouest	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV nord	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	Titulaire	1	
Pôle technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Pôle technique	Agent de manutention	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Coursiers	Coursier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Cimetières	Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif		1	

Séance du vendredi 9 décembre 2022

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	Titulaire	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Chauffeur livreur cuisine centrale	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	Adjoint administratif au service de l'éducation	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	25 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	25 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Centre culturel	Animateur de cohésion sociale	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	Contractuel	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	jardiner	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Cimetières	Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	Technique	C	ou rédacteur	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Entretien des installations sportives	Coordonateur de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	magasinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre ouest	Agent d'entretien des espaces de nature	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	32 h 30	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Productions florales	Horticultrice serriste, fleuriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	

Séance du vendredi 9 décembre 2022

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Pôle technique des sports	adjoint technique	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Coordonnateur des équipements sportifs	Coordonnateur des équipements sportifs	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Production culinaire	Cuisinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	Assistant service propreté et hygiène des locaux	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	

Séance du vendredi 9 décembre 2022

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	23 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Restauration	Aide cuisinière	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Restauration	Assistant administratif	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	15 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Productions florales	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV centre est	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Assemblées	Assistant au service des assemblées	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire		1
Vie scolaire	Adjoint administratif au service de l'éducation	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire		1
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire	1	
Vie scolaire	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	Titulaire		1
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV sud	Chef de l'équipe sud	35 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	29 h 30	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
EV nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	32 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	28 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Hygiène des locaux	Agent de service	31 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Police municipale	Agent de surveillance de la voie publique	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Production culinaire	Aide cuisinier magasinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Propreté urbaine	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C ou B	Agent de maîtrise ou Technicien	Titulaire	1	
Cimetières	Restionnaire administratif et technique des cimetières	35 h 00	Administrative	C ou B	Adjoint administratif	Titulaire	1	
							126	15
							141	

10 RESSOURCES HUMAINES : Emplois contractuels – Année 2023

Délibération n° VVD20221209-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L. 332-13 et L. 332-23 de ce code prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs ;
- assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2023, il est envisagé de créer les emplois saisonniers, vacataires, et renforts suivants :

Directions /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire Hygiène des locaux Programme de réussite scolaire Périscolaire	Adjoint technique ATSEM /Agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation	Assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; Accompagner les enfants et les familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; Assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires ; Assurer l'assistance administrative du conseil municipal des jeunes.
Restauration	Adjoint technique	Aide cuisine ; Cuisinier ; Chauffeur.
Sports	Adjoint technique Educateur APS	Entretien des stades et des gymnases ; Animation sportive des activités scolaires et extrascolaires.
Guichet unique	Adjoint administratif	Accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population, élections ...
Communication/Cabinet du Maire	Adjoint technique Adjoint administratif	Tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique Agent de maîtrise	Entretien des espaces verts et des espaces publics
Divers services	Adjoint technique Adjoint administratif	Renfort technique ou administratif

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois précités ;
- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer les emplois indiqués ci-dessous :

Directions /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire Hygiène des locaux Programme de réussite scolaire Périscolaire	Adjoint technique ATSEM /Agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation	Assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; Accompagner les enfants et les familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; Assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires ; Assurer l'assistance administrative du conseil municipal des jeunes.
Restauration	Adjoint technique	Aide cuisine ; Cuisinier ; Chauffeur.

Directions /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Sports	Adjoint technique Educateur APS	Entretien des stades et des gymnases ; Animation sportive des activités scolaires et extrascolaires.
Guichet unique	Adjoint administratif	Accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population, élections ...
Communication/Cabinet du Maire	Adjoint technique Adjoint administratif	Tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique Agent de maîtrise	Entretien des espaces verts et des espaces publics
Divers services	Adjoint technique Adjoint administratif	Renfort technique ou administratif

AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 SPORTS : Rallye Cœur de France – Renouvellement du partenariat avec l'association Cœur de France Organisation pour 2023-2026

Délibération n° VVD20221209-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : 26	Contre : 7	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20221011-10 du 11 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Jimmy Marcilly ;

Jimmy Marcilly, Maire-adjoint délégué à la politique sportive, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune a souhaité mettre en place une démarche de partenariat pour participer au financement des éditions annuelles du Rallye Cœur de France consolidant ainsi le soutien apporté par la collectivité à l'association organisatrice.

Après le succès rencontré les années passées avec l'organisation de l'épreuve du championnat de France de rallye 1^{ère} division à Vendôme, l'association Cœur de France Organisation, représentée par son président Jean-François Dupas, a organisé à nouveau cette épreuve à Vendôme du vendredi 28 septembre au dimanche 1^{er} octobre 2022. A ce titre, et pour les quatre années à venir, elle a sollicité de la Ville une reconduction de son partenariat.

Cette épreuve sportive toujours très médiatisée en France mais aussi à l'étranger bénéficie d'une retransmission de près d'une heure en direct sur Canal plus. Cet événement majeur pour Vendôme, particulièrement opportun tant sur le plan sportif - attirant de nombreux pilotes, techniciens et spectateurs - qu'en termes de retombées économiques et médiatiques, s'est fort bien déroulé en 2022 malgré le contexte économique difficile. A noter cette année encore le beau succès rencontré avec l'organisation d'une spéciale spectacle aux Grands-Prés sur un circuit court mettant en avant les qualités de pilotage.

Ci-après, quelques éléments relatifs au bilan environnemental et économique de l'édition 2022 du Rallye, transmis par l'organisateur :

1) Environnemental :

Total d'émissions de CO2 pour l'intégralité du Rallye : 886,5 tonnes (déplacement des spectateurs inclus)

(Tour de France cycliste : 341 000 tonnes et internationaux de tennis de Roland Garros : 156 000 tonnes)

De nouvelles mesures seront prises par la FFSA à compter de 2023 pour réduire les émissions de gaz à effets de serre : indice d'octane 102 interdit.

2) Economique :

Enveloppe globale annuelle dépensée sur les Territoires vendômois pour l'organisation et le déroulement du Rallye Cœur de France : 170 727 euros HT

Total dépensé par les équipes professionnelles pour le Rallye : 109 850 euros

Total dépensé par les équipes amateurs pour le Rallye : 107 540 euros

Total dépensé par le public du territoire venu assister au Rallye 286 804 euros

Total dépensé par le public extérieur au territoire venu assister au Rallye : 738 528 euros

Le cahier des charges transmis par la Fédération française du sport automobile étant quasi identique à celui des précédentes éditions, la ville, en tant que partenaire de cette organisation, est toujours en mesure de mettre à disposition tous les moyens nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de vous prononcer sur le renouvellement du partenariat avec l'association Cœur de France Organisation pour 2023-2026.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Florent Grospar, Marlène GÉRARD, Pierre Fournet-Fayard, et par procuration Patrick Callu et Annie Guellier votant contre,

le conseil municipal,

SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement du partenariat avec l'association Cœur de France Organisation pour 2023-2026.



Estimation de l'empreinte carbone du Rallye Cœur de France 2022

Contexte

Soucieuse de son empreinte sur l'environnement et de son image, l'organisation du Rallye Cœur de France (CdeF) s'est lancée dans une démarche écoresponsable. En marge des actions mises en œuvre dans ce sens, une approche de l'empreinte carbone de l'événement a été réalisée sous forme d'un bilan carbone « allégé » portant sur les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce document en présente les résultats.



Estimation de l'empreinte carbone du Rallye Cœur de France 2022

Qu'est-ce que la méthode Bilan Carbone ?

Le Bilan Carbone d'un événement consiste à quantifier l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'organisation et la tenue de cet événement.

On collecte toutes les données (énergie, matériel acheté ou loué, boissons et aliments, déplacements et fret, déchets, immobilisations...) Sur la base de ces données, on calcule les émissions de GES correspondantes à l'aide de facteurs d'émission.

Ex : 1 km parcouru avec un véhicule français moyen émet 0,218 kg équivalent CO₂ (Unité : kgCO₂e ou kg eqCO₂)

Emissions de GES = données x Facteur d'Emission



Estimation de l'empreinte carbone du Rallye Cœur de France 2022

Résultats globaux du Rallye Cœur de France :

Les émissions de CO₂ :

- Déplacement des 100 équipages avant et pendant le rallye PL et VL (62 000 Km) = 13,5 Tonnes
- Déplacement des officiels commissaires et des 400 bénévoles = 31 Tonnes
- Déplacement du public (29 200 spectateurs) = 842 Tonnes
- Total des émissions de CO₂ pour l'intégralité du rallye = **886,5 Tonnes**

Comparaison avec d'autres événements :

- Les internationaux de Roland Garros = 156 000 Tonnes
- Le Rider Cup Internationaux de golf = 45 000 Tonnes
- 1 festival de musique de taille moyenne = 300 Tonnes
- Tour de France cycliste = 341 000 Tonnes



Estimation de l'empreinte carbone du Rallye Cœur de France 2022

Prise de mesures efficaces et immédiates au niveau Fédéral

- Au 1er Janvier 2023, la **Fédération Française du Sport Automobile** interdira tous **carburants spécifiques** (indice d'octane 102) permettant d'améliorer le rendement des moteurs mais générant plus d'émissions.
Les deux championnats de France des Rallyes Asphalte et Terre rouleront obligatoirement au carburant du commerce (SP98)
- Au 1er Janvier 2024, introduction de carburants renouvelables pour les deux championnats de France



Estimation de l'empreinte carbone du Rallye Cœur de France 2022

Des exemples concrets :

Le sport automobile à toujours servi de laboratoire depuis l'invention de la mobilité mécanique.

Aujourd'hui son rôle est primordial dans la recherche d'émissions zéro.

Des exemples concrets:

- Opel a créé en 2022 une coupe Opel Rallye, une vingtaine de voitures toutes électriques disputent des rallyes en Europe.
Coeur de France Organisation s'intéresse à cette formule pour son rallye 2023.
- Toyota a présenté en août dernier une Yaris préparée pour le rallye et fonctionnant à l'hydrogène.



Estimation de l'empreinte carbone du Rallye Cœur de France 2022

En conclusion

Il est réaliste de penser qu'à l'horizon 2025 plus aucune voiture de compétition (toutes disciplines confondues) n'émettra de gaz à effets de serre.

Pour l'heure et dans le but d'alléger les émissions de CO2 de son rallye, Cœur de France Organisation propose d'offrir 3 arbres à chacune des 19 communes traversées par le rallye.



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

Pour réaliser ce bilan, il est important de distinguer 4 groupes d'intervenants :

L'organisation
interne

Les équipes
professionnelles

Les équipes
amateurs

Le public

*L'ensemble des sommes citées ensuite a
été dépensé sur les territoires vendômois.*



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

1. L'organisation interne :

Le bilan fourni par notre expert-comptable nous renseigne sur les **dépenses générées** par nos **450 bénévoles** sur l'organisation du rallye.

- Investissement : 40 965€
(Chavigny Vendôme, et divers matériels)
- Location matériels et véhicules, différents prestataires : 51 903€
(AEB Vendôme, concessionnaires Vendômois, toilettes)
Médecins, ambulances, officiels, Canal+, dépanneuses, etc.
- Frais de déplacement : 2 993€ de carburant dans les stations locales
(Réunions mensuelles, diverses démarches, mise en place des sites)
- Restauration et hébergement : 74 866€
(Leclerc Vendôme et Toque Vendômoise, Hôtels, Gîtes, Camping à Vendôme)

L'enveloppe globale annuelle dépensée sur les territoires Vendômois pour faire fonctionner l'Entreprise Cœur de France est donc de **170 727 € HT**



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

2. Les équipes professionnelles qui viennent disputer notre rallye :

Le week-end avant la semaine du rallye (reconnaissance) :

La semaine du rallye :

Hébergements	50€ (nuit) x 100 personnes x 2 nuits	= 10 000€
Restauration	60€ (jour) x 100 personnes x 2 jours	= 12 000€
Carburant	50 voitures x 10L/100 km x 1€80 le litre x 400 kms parcourus par voiture	= 3 600€
Dépenses diverses/pers	20 € x 100 concurrents	= 2 000€

Total = 27 600 €

Hébergements	50€ (nuit) x 20 personnes x 4 nuits	= 4 000€
Restauration	60€ (jour) x 20 personnes x 4 jours	= 4 800€
Carburant	2 PL et 8 VL x 15L/100 km x 1€80 le litre x 500 kms en moyenne	= 1 350€
Dépenses diverses/pers	20 € x 20 personnes x 4 jours	= 1 600€

Total : 11 750 € x 7 équipes = 82 250 €

Total dépensé par les équipes professionnelles : **109 850 €**



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

3. Les équipes amateurs qui viennent disputer notre rallye :

Le week-end avant la semaine du rallye (reconnaissance) :

La semaine du rallye :

Hébergements	50€ (nuit) x 100 personnes x 1 nuits	= 5 000€
Restauration	60€ x 100 personnes x 2 jours	= 12 000€
Carburant	50 voitures x 10L/100 km x 1€80 le litre x 400 kms parcourus par voiture	= 3 600€

Hébergements	20€ (nuit) x 6 personnes x 3 nuits	= 360€
Restauration	30€ (jour) x 6 personnes x 3 jours	= 540€
Carburant	3 VL x 10L/100 km x 1€80 le litre x 300 kms en moyenne	= 162€
Dépenses diverses/pers	10 € x 6 personnes x 3 jours	= 180€

Total = 20 600 €

Total : 1242 € x 70 équipes = 86 640 €

Total dépensé par les équipes amateurs **107 540 €**



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

4. Le public :

L'évènement dans son ensemble a attiré **6 550 voitures*** de spectateurs en totalité. En plus de cela, la super spéciale Jean Claude Mercier à Vendôme a regroupé entre **3 000 et 3 500** personnes.

Avec une estimation de 4 personnes par voiture, à laquelle on ajoute les 3 000 personnes de la Super Spéciale, cela fait **29 200 spectateurs** sur la semaine.

**Pour compter les voitures l'organisation a mesuré les files de voitures aux abords des zones spectateurs et estimé 5m pour une voiture. Ils y ont ajouté les voitures garées dans les parkings réservés aux spectateurs le jeudi, vendredi et samedi.*



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

4. Le public :

- Environ 60% de ces spectateurs soit 17 520 personnes sont **régionaux**. Nous considérons donc qu'ils ne font pas de dépense d'hébergement. Leur seule dépense étant la restauration :

Deux solutions :

a) Ils apportent un pique-nique = dépense 0€ (environ 10%) soit 1 752 personnes.

b) Ils se restaurent aux buvettes mises en place par les associations locales de chaque commune concernée qui en gardent le bénéfice.

Estimons à 15€ par personnes x 15 768 personnes = 236 520€

Carburant 100 kms x 8L / 100 kms x 3 492 voitures x 1.80€ = 50 284€

Total dépensé par le public local : **286 804€**



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

4. Le public :

• Environ 40% de ces spectateurs sont des passionnés qui viennent souvent de très loin.

Voici leurs dépenses :

*(sans oublier les camping-cars)

Hébergements	30€ (1 nuit) x 11 680 personnes	= 350 400€
Restauration	30€ x 11 680 personnes	= 350 400€
Carburant	100 kms x 8L/100kms x 2 620	= 37 728€
Consommé sur place	voitures x 1.80€	

Total dépensé par le public lointain : **738 528€**



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

Voici donc les résultats de notre enquête locale auprès des divers commerces Vendômois qui corroborent nos chiffres.

Hébergements :

Impossible de trouver un couchage à 40 kms autour de Vendôme 15 jours avant le rallye : Hôtels - gîtes - chambres d'hôtes - Camping tous affichent complet.

Les équipes professionnelles réservent d'une année sur l'autre, même les hôtels de Blois profitent de cette explosion démographique.
L'office du tourisme de Vendôme vous le confirmera.

Restauration :

Un des plus gros chiffre d'affaire hebdomadaire pour :

Les traiteurs, restaurants, boulangeries, bars
Grandes surfaces,
Hôtels, gîtes, chambre d'hôtes,
Stations carburants,
Autres commerces moins concernés.



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

Récapitulatif de ce bilan économique :

Total dépenses annuelles de l'Entreprise Cœur de France	= 170 727€
Total dépenses des équipes professionnelles et amateurs pendant les reconnaissances Et la semaine du rallye	= 189 790€
Total dépenses du public	= 1 025 332€
Chiffre d'affaires HT généré par le rallye cœur de France exclusivement à l'intérieur des territoires Vendômois	= 1 385 849€

Total subventions accordées au rallye Cœur de France : 118 630€



Bilan économique du Rallye Cœur de France 2022

Conclusion:

Total argent public confié à Cœur de France Organisation
= **118 630€**

Chiffre d'affaire généré par l'organisation du rallye sur les
territoires Vendômois
= **1 385 849€**

**Soit pour 1€ d'argent public confié à Cœur de France
organisation, les territoires Vendômois récoltent 11.6€**

12 STRATEGIE FINANCIERE : Décision modificative n° 3-2022

Délibération n° VVD20221209-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2022 (délibération n° VVD20220401-08), le Conseil municipal a adopté le budget primitif principal 2022.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le Conseil municipal du 29 juin 2022 (délibération n° VVD20220629-09).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il est nécessaire de considérer les dépenses suivantes :

- Chap 042 : + 212 000 € - Amortissements supplémentaires

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Chap 20 : - 275 363,06 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 204 : -190 500 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 21 : - 965 703,42 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 23 : - 2 510 309,05 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 4581 : +0,28 €
- Chap 041 : - 4 436 620 € - ajustement par rapport aux intégrations réalisées

Ainsi que les recettes suivantes :

- Chap 024 : + 1 511 507 € - régularisations cessions années précédentes
- Chap 10 : - 54 424 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 13 : + 301 411 € - ajustement par rapport aux engagements réalisés
- Chap 16 : - 5 706 704 € - ajustement par rapport aux besoins réels d'emprunt
- Chap 040 : + 212 000 € - amortissements supplémentaires
- Chap 041 : - 4 436 620 € - ajustement par rapport aux intégrations réalisées
- Chap 4582 : + 6 335 € - équilibrage entre 4581 et 4582

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n° VVD20220401-08, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n° VVD20220629-09 approuvant le budget supplémentaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3-2022 du budget principal 2022, telle qu'elle figure annexée ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Florent Grospart, et par procuration Patrick Callu et Annie Guellier s'abstenant,

le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 3-2022 du budget principal 2022, telle qu'elle figure annexée ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BP total	Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM3	BP total
Section de fonctionnement							
D 011 Ch à c. général	4 866 986,00		4 866 986,00	R 013 Atténuation de charges			90 000,00
D 012 Ch de personnels	10 698 200,00		10 698 200,00	R 70 Produits d'exploitation	2 115 521,00		2 115 521,00
D 014 At de produits	100,00		100,00	R 73 Produits fiscaux	11 403 830,00		11 403 830,00
D 65 Autre ch de gestion C	1 466 300,00		1 466 300,00	R 74 Dotations participations	5 426 677,00		5 426 677,00
D 66 frais fi	175 000,00		175 000,00	R 75 Autres prod de gestion c.	129 950,00		129 950,00
D 67 charges exceptionnelles	87 400,00		87 400,00	R 76 Produits financiers	0,00		0,00
D 68 Provisions pour créances douteuses	12 595,00		12 595,00	R 77 Produits exceptionnels	49 490,00		49 490,00
Charges réelles	17 306 581,00	0,00	17 306 581,00	Produits réels	19 215 468,00	0,00	19 215 468,00
D 023 Virement	1 164 846,00	-212 000,00	952 846,00	R 042 Produits d'ordre	11 000,00		11 000,00
D 042 Amortissements	755 041,00	212 000,00	967 041,00	Produits d'ordre	11 000,00	0,00	11 000,00
Charges d'ordre	1 919 887,00	0,00	1 919 887,00	Section de fonctionnement produits	19 226 468,00	0,00	19 226 468,00
Section de fonctionnement charges	19 226 468,00	0,00	19 226 468,00				
Section d'investissement							
D 001 Déficit investissement reporté	2 462 017,00		2 462 017,00	R 024 Produits de cessions	358 300,00	1 511 507,00	1 869 807,00
D 10 Dotation réserves à reverser	10 638,75	0,25	10 639,00	R 10 Fonds divers et réserves	1 150 000,00	-54 424,00	1 095 576,00
D 16 Remb capital d'emprunts	1 420 000,00		1 420 000,00	R 1068	1 752 743,35		1 752 743,35
D 20 Immos incorporelles	401 044,06	-275 363,06	125 681,00	R 13 Subventions d'équipements	1 490 509,50	301 411,00	1 791 920,50
D 204 Subvention d'inv versées	316 352,00	-190 500,00	125 852,00	R 16 Mobilisation d'emprunts	7 706 703,15	-5 706 704,00	1 999 999,15
D 21 Immos corporelles	4 518 109,42	-965 703,42	3 552 406,00	R 165 Dépôts et cautionnement reçus	10 000,00		10 000,00
D 23 Immos en cours	5 242 647,05	-2 510 309,05	2 732 338,00	R 458 Opératon sous mandats	183 350,00	6 335,00	189 685,00
D 458 Opérations sous mandat	189 684,72	0,28	189 685,00				
Dépenses réelles	14 560 493,00	-3 941 875,00	10 618 618,00	Ressources réelles	12 651 606,00	-3 941 875,00	8 709 731,00
D 040 Transferts entre sections	11 000,00		11 000,00	R 021 Virement	1 164 846,00	-212 000,00	952 846,00
D 041 Opérations patrimoniales	4 550 000,00	-4 436 620,00	113 380,00	R 040 Amortissements	755 041,00	212 000,00	967 041,00
Dépenses d'ordre d'investissement	4 561 000,00	-4 436 620,00	124 380,00	R 041 Opération patrimoniales	4 550 000,00	-4 436 620,00	113 380,00
Dépenses totales d'investissement	19 121 493,00	-8 378 495,00	10 742 998,00	Ressources d'ordre	6 469 887,00	-4 436 620,00	2 033 267,00
				Ressources d'investissement	19 121 493,00	-8 378 495,00	10 742 998,00

13 STRATEGIE FINANCIERE : Exécution budgétaire avant budget primitif 2023 - Investissement

Délégation n° VVD20221209-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2023, prévu en janvier 2023, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Soit la répartition suivante :

Chapitre	BP 2022	25 %
20 Immobilisations incorporelles	329 610 €	82 402 €
21 Immobilisations corporelles	4 208 995 €	1 052 248 €
23 Immobilisations en cours	3 915 828 €	978 957 €
TOTAL	8 454 433 €	2 113 607 €

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n° VVD20220401-08 du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville de Vendôme ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

e dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 STRATEGIE FINANCIERE : Rapport d'orientations budgétaires – Année 2023

Délégation n° VVD20221209-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné [...] comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations et les avantages en nature et le temps de travail* ».

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapport introductif au débat d'orientations budgétaires 2023 vous est présenté en annexe à la présente note de synthèse.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire-adjoint délégué à la stratégie financière.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT,

Vu l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal,

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

les déclarations de Simon Houdebert, Marlène GÉRARD, Laurent Brillard, Florent Grospar, Agnès MacGillivray, Christophe Chapuis, Philippe Chambrier, Béatrice Arruga, Sam Ba entendues, à l'issue des débats, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

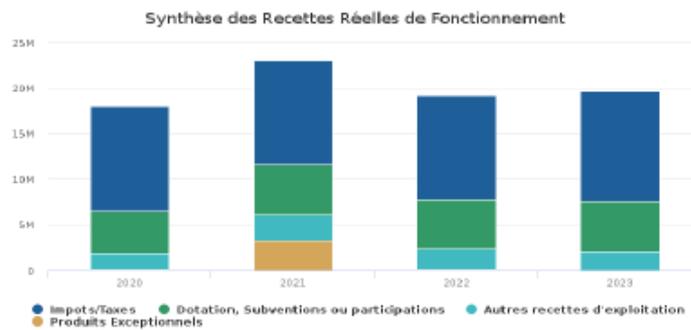
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire-adjoint délégué à la stratégie financière tel que ci-joint.



ROB 2023 VILLE DE VENDÔME



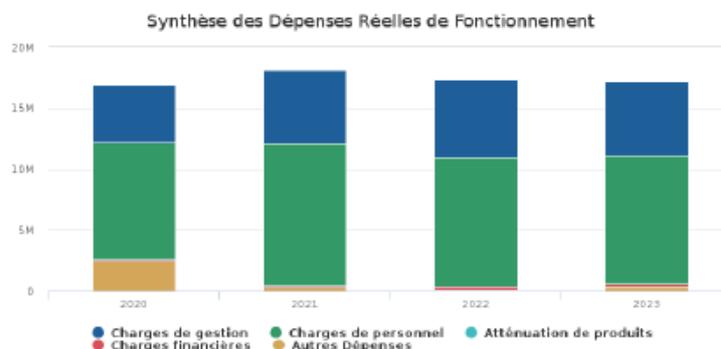
ROB 2023 VILLE DE VENDÔME LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	11 526 431 €	11 418 875 €	11 403 830 €	12 072 061 €	5,06 %
Dotations, Subventions ou participations	4 561 784 €	5 520 253 €	5 426 677 €	5 496 514 €	1,29 %
Autres Recettes d'exploitation	1 812 075 €	2 792 471 €	2 335 471 €	2 056 936 €	-11,93 %
Produits Exceptionnels	48 774 €	3 281 203 €	49 490 €	1 490 €	-96,99 %
Total Recettes de fonctionnement	17 949 064 €	23 012 802 €	19 215 468 €	19 627 001 €	2,14 %
Évolution en %	-4,11 %	28,21 %	-16,5 %	2,14 %	-



ROB 2023 VILLE DE VENDOME LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	4 709 915 €	6 031 449 €	6 333 286 €	6 069 321 €	-4,17 %
Charges de personnel	9 587 865 €	11 718 837 €	10 698 200 €	10 597 536 €	-0,94 %
Atténuation de produits	136 €	138 €	100 €	104 €	4 %
Charges financières	205 085 €	152 385 €	175 000 €	196 542 €	12,31 %
Autres dépenses	2 363 078 €	201 200 €	99 995 €	302 000 €	202,02 %
Total Dépenses de fonctionnement	16 866 079 €	18 104 009 €	17 306 581 €	17 165 503 €	-0,82 %
Évolution en %	13,48 %	7,34 %	- 4,40 %	-	-



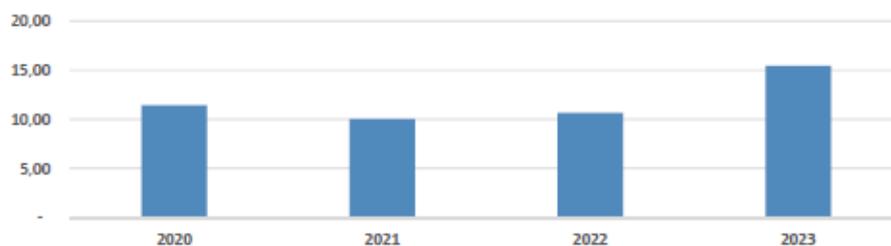
ROB 2023 VILLE DE VENDOME L'AUTOFINANCEMENT

Année	2020	2021	2022	2023	2023-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	17 949 064 €	23 012 802 €	19 215 468 €	19 627 001 €	2,14 %
Dont Produits de cession	10 000 €	2 243 993 €	0 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	16 866 081 €	18 104 010 €	17 306 581 €	17 165 503 €	-0,82 %
Dont dépenses exceptionnelles	2 363 078 €	201 200 €	87 400 €	87 000 €	-0,46 %
Épargne brute	1 082 983 €	4 908 792 €	1 908 887 €	2 461 498 €	2,96 %
Amortissement de la dette	1 518 510 €	1 398 210 €	1 410 000 €	1 134 720 €	-19,52 %
Épargne nette	-435 527 €	3 510 582 €	498 887 €	1 326 778 €	165,95 %



ROB 2023 VILLE DE VENDOME LA DETTE

Encours de dette M€



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	2 000 000 €	5 909 416 €	195,47 %
Intérêt de la dette	211 033 €	176 850 €	157 000 €	178 542 €	13,72 %
Capital Remboursé	1 518 510 €	1 398 210 €	1 410 000 €	1 134 720 €	-19,52 %
Annuité	1 729 543 €	1 575 060 €	1 567 000 €	1 313 262 €	-16,19 %
Encours de dette	11 449 916 €	10 051 706 €	10 641 706 €	15 416 402 €	44,87 %
Capacité de désendettement	10,57	2,05	5,57	6,26	-12,34 %



ROB 2023 VILLE DE VENDOME BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	5 942 631 €	7 129 939 €	6 730 266 €	11 469 609 €
Remboursement de la dette	1 518 510 €	1 398 210 €	1 420 000 €	1 136 720 €
Dépenses d'ordre	3 408 €	719 116 €	124 380 €	3 246 310 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	7 464 549 €	9 247 265 €	8 274 646 €	15 852 639 €
Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	414 609 €	1 351 801 €	1 791 920 €	2 290 180 €
FCTVA	0 €	1 427 839 €	1 095 576 €	1 468 235 €
Autres ressources	146 417 €	156 105 €	2 053 157 €	475 000 €
Recettes d'ordre	804 971 €	3 875 165 €	2 033 267 €	5 707 808 €
Emprunt	0 €	4 077 €	2 010 000 €	5 911 416 €
Autofinancement	5 710 151 €	1 739 008 €	1 752 744 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	7 076 148 €	8 553 995 €	10 736 663 €	15 852 639 €
Résultat n-1	-1 319 939 €	-1 768 747 €	-2 462 017 €	0 €
Solde	-1 708 340 €	-2 462 017 €	0 €	0 €



ROB 2023 VILLE DE VENDÔME PROGRAMMATION FINANCIERE - PROSPECTIVE

PROSPECTIVE 2023 - 2026 VILLE DE VENDÔME				
FONCTIONNEMENT				
	2023	2024	2025	2026
Dotations et participations	5 496 514	5 653 640	5 685 430	5 717 742
Impôts et taxes	12 072 061	12 468 070	12 780 115	12 895 556
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	2 058 426	2 564 515	2 612 689	3 161 827
Produits de fonctionnement	19 627 001	20 686 225	21 078 234	21 775 125
Charges de fonctionnement	16 868 961	17 760 608	17 931 916	18 438 493
dont dépenses RH	10 597 536	11 299 232	11 525 216	11 755 721
Charges de la dette	196 542	348 668	509 001	534 423
Charges de fonctionnement larges	17 065 503	18 109 276	18 440 917	18 972 916
Epargne brute	2 561 498	2 576 949	2 637 317	2 802 209
Remboursement du capital de la dette	1 134 720	1 357 317	1 645 072	1 745 760
Epargne nette	1 426 778	1 219 632	992 245	1 056 449
INVESTISSEMENT				
	2023	2024	2025	2026
Recettes d'inv. hors emprunt	4 235 415	3 959 716	3 109 530	2 865 904
Mobilisation du fonds de roulement	-100 000	102 031	97 969	331 647
Emprunt	5 909 416	7 575 232	2 251 276	331 647
Recettes d'investissement	10 044 831	11 636 979	5 458 775	3 197 551
Dépenses d'investissement	11 471 609	12 856 611	6 451 020	4 254 000
Besoin de financement de l'inv.	-1 426 778	-1 219 632	-992 245	-1 056 449
Pour mémoire				
Encours de dette	15 416 402	21 634 317	22 240 521	20 826 408
Emprunt de l'exercice	5 909 416	7 575 232	2 251 276	331 647
- Remboursement emprunt de l'exercice	-1 134 720	-1 357 317	-1 645 072	-1 745 760
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	4 774 696	6 217 915	606 204	-1 414 113
Ratio de désendettement	6,0	8,4	8,4	7,4
Fonds de roulement au 31/12	200 000	97 969	0	0



ROB 2023 VILLE DE VENDÔME PROGRAMMATION FINANCIERE - PPI

	Investissements 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS URBAINS	8 210 325	2 312 920	2 682 405	2 920 000	245 000	50 000	
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIQUE	4 768 500	955 000	1 822 500	748 000	650 000	593 000	544 000
ESPACES VERTS ET PROPRIETE URBAINE	1 218 000	232 000	211 500	406 500	191 500	176 500	
GESTION DU LOIR	500 000				500 000		
PATRIMOINE BATI	850 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	
ADMINISTRATION GENERALE	13 782 088	475 180	2 552 408	6 311 500	4 286 500	156 500	50 500
SPORT	4 408 000	140 000	484 000	726 000		3 058 000	
ECOLES	2 636 500	1 876 900	709 600			50 000	
CUISINE CENTRALE	37 000	19 000		18 000			
PATRIMOINE	4 407 191	288 000	2 154 560	1 556 611	408 020		0
VIE ASSOCIATIVE ET DE QUARTIER	60 000	60 000					
Total des investissements programmés	40 877 604	6 529 000	10 786 973	12 856 611	6 451 020	4 254 000	594 500



PROJETS ROB 2023 VILLE DE VENDOME PROJET PARC RONSARD

Description	<p>Parc historique de centre-ville, dont les premières mentions remontent à la fin du 13^{ème} siècle, le parc Ronsard constitue un poumon vert du centre-ville ouvert au public depuis 1990.</p> <p>Véritable « carte postale » de la ville offrant des vues sur plusieurs monuments représente également un lieu de socialité intergénérationnel apprécié de tous et supporte une fréquentation très importante et des activités régulières et notamment des manifestations comme la Fête des sports ou celle des associations ainsi qu'un marché hebdomadaire.</p> <p>La nécessaire régénération de ses équipements et de sa végétation a offert l'opportunité de repenser globalement son aménagement sur une emprise d'environ 7.000m², afin de développer cet îlot de fraîcheur. Cet aménagement s'appuie plus particulièrement sur la replantation de sujets en compensation de l'abattage des arbres malades ou dangereux, la reprise des tracés en ménageant des zones libres pour les manifestations, la création d'aires pour partie carrossables (véhicule d'entretien, acheminement de matériels), le renouvellement de la structure de jeux pour enfants, l'installation d'un arrosage automatique, et la création de toilettes publiques.</p> <p>Le projet poursuit ainsi plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les usages (détente, promenade, jeux pour enfants, manifestations diverses) - Faciliter la mobilité piétonne (matériau de sol des allées, éclairage public) et notamment des personnes à mobilité réduite - Valoriser les vues sur le patrimoine bâti perceptible depuis le parc - Améliorer la sécurité des usagers en supprimant les arbres dangereux et en renouvelant le patrimoine arboré <p>Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence régionale de la biodiversité.</p>
Partenaires	Etat, Région, Agence régionale de Biodiversité
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 682 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	Etat : 170 797 € Contrat régional de solidarité territoriale : 111 000 € Chantier en cours
Calendrier	Réouverture au public début 2023



Nombre d'arbres préservés : 29
 Nombre d'arbres abattus : 26
 Nombre d'arbres plantés : 77

Nombre d'arbres avant travaux : 65
 Nombre d'arbres après travaux : 106



PROJETS ROB 2023 VILLE DE VENDOME PROJET MISE EN VALEUR DU CHATEAU

Description	<p>Le château de Vendôme, classé monument historique, s'inscrit en tant qu'un des deux sites patrimoniaux majeurs de Vendôme, dans la politique de renforcement de l'attractivité touristique du territoire Vendômois.</p> <p>L'objectif de valorisation du site et plus particulièrement de la tour de Poitiers, élément emblématique dans la silhouette de cette ancienne forteresse médiévale, est d'améliorer et de sécuriser l'accès des publics, qu'ils soient vendômois, touristes français ou étrangers.</p> <p>Une étude préalable diagnostic sanitaire a été confiée à Maël de Quelen, architecte du patrimoine. Ses conclusions font apparaître la nécessité d'une première phase de travaux d'accessibilité et sécurisation de l'accès des publics au château.</p> <p>Les travaux seront phasés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - phase n° 1 : échafaudage, étaieage et restauration de la tour de Poitiers ; - phase n° 2 : hébergement, échafaudage et restauration du Château (tour 12 et 13) ; - phase n° 3 : restauration des murs du front nord et des tours sud ; - phase n° 4 : réhabilitation des lieux d'accès du public et développement projeté. <p>- Etude complémentaire d'accès à la partie sommitale de la tour de Poitiers et convention « Fondation du patrimoine adoptée pour levée de fonds</p>
Partenaires	Etat, DRAC, Département
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 3 000 000 € TTC dont 2 000 000 € en 2023
Plan de financement prévisionnel	Etat : 896 820 € Département : 101 729 €
Calendrier	Autorisation de travaux sur monument historique Chantier des phase 1 et 2 en cours jusqu'en novembre 2023 Démarrage de la phase 3 : novembre 2023 Livraison de la phase 3 : novembre 2024

EMF HOTEL
DE PROTECTION ET DE SECURITE DES ESPACES DE VISITE



LEGEND
 - Zone à restaurer ou à réhabiliter
 - Zone à restaurer ou à réhabiliter
 - Zone à restaurer ou à réhabiliter
 - Zone à restaurer ou à réhabiliter

EMF HOTEL, au Chateau de Vendôme
 Plan de protection et de sécurisation des espaces de visite

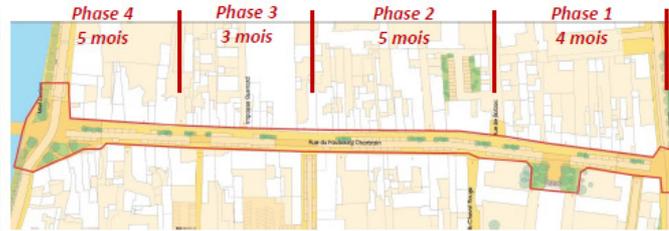


Entreprises :
 Socotec - bureau de contrôle
 Lefèvre Centre-Ouest - titulaire du lot unique
 Sous-traitants : Hussor erecta - échafaudages



PROJETS ROB 2023 VILLE DE VENDÔME OBJET REAMENAGEMENT DU FAUBOURG CHARTRAIN

Description	<p>Dans la continuité du projet de revitalisation du territoire en cours d'élaboration, les objectifs poursuivis par cette opération visent le renforcement du centre-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les mobilités douces et en confortant le parc de stationnement existant en centre-ville, - en assurant la mixité des usages, - en consolidant la vocation commerciale et touristique du centre-ville. <p>Afin de bien appréhender la maîtrise d'usage des vendômois et de s'assurer de la bonne prise en compte de leurs aspirations pour les futurs aménagements, la Ville s'est également mobilisée pour animer une concertation avec les habitants, à la fois pédagogique et illustrée par l'exemple, en ateliers et lors de ballades urbaines.</p> <p>Suite à l'étude logistique menée par Interface transport, et aux deux ateliers commerçants en octobre et décembre 2022, une « charte » de livraison en centre-ville est ainsi en cours d'élaboration.</p> <p>Ainsi le réaménagement du faubourg Chartrain couvrant une surface de l'ordre de 9 500 m² proposera un plan de circulation épaissi propice au développement des modes actifs et des activités commerciales en rives.</p> <p>Une végétalisation et une désimperméabilisation des sols seront aussi recherchées afin de proposer une gestion de l'eau plus vertueuse et de lutter contre les îlots de chaleur.</p>
Partenaires	Etat / Région / Département
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 5.200.000 € TTC dont 2 300 000 € en 2023
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Concertation et étude de conception conduites en 2022 Travaux rue Saint Denis en octobre et novembre 2022 Début des travaux Faubourg Chartrain à l'été 2023 Réalisation 2023/2024



Concertation – ateliers pédagogiques

Site internet dédié à la concertation :
www.kozey.fr/vendome



PROJETS ROB 2023 VILLE DE VENDÔME PROJET QUARTIER GARE

Description	<p>Cette friche de 4,6 hectares représente un quartier stratégique par sa proximité immédiate avec le pôle de la gare TER, par son rôle d'entrée de ville via la RN 10 et de couture urbaine entre le quartier des Rottes (quartier prioritaire) et le centre-ville historique.</p> <p>Ce projet constitue à ce titre un maillon essentiel de l'ambitieux programme visant à renforcer l'attractivité et à améliorer le cadre de vie engagé depuis plusieurs années. Il viendra en effet conforter l'élargissement du centre-ville prévu avec la requalification du faubourg chartrain en reconnectant le quartier prioritaire des Rottes situé en continuité.</p> <p>Porteur d'un programme mixte représentant de l'ordre de 10.000m², initié dès 2021 par l'implantation de la MSPU, ce projet permettra la revalorisation de friches économique et sera également porteur d'une image renouvelée pour la ville.</p> <p>Enfin de par sa situation, connecté au pôle d'échange de la gare, il sera vecteur de nouvelles pratiques de mobilité alternatives à l'automobile.</p> <p>Dans l'optique d'une mise en concurrence d'opérateurs urbains sur un tènement foncier cohérent, ce projet a fait l'objet d'acquisitions foncières et d'études et travaux préalable à la mise à disposition des terrains (pollution, archéologie). L'appel à projet auprès des opérateurs urbains a été publié le 28 octobre 2022.</p>
Partenaires	Etat / DREAL
Dépenses prévisionnelles	Acquisition foncière et préparation des terrains : 2.200.322 € TTC dont 115 000 € en 2023
Plan de financement prévisionnel	Fond friche : 497.157€
Calendrier	Dépollution et démolition FMS engagée fin 2022 pour une durée de 6 mois. Mise en concurrence d'opérateurs urbains en cours – attribution prévisionnelle à l'automne 2023 Réalisation 2024/2025

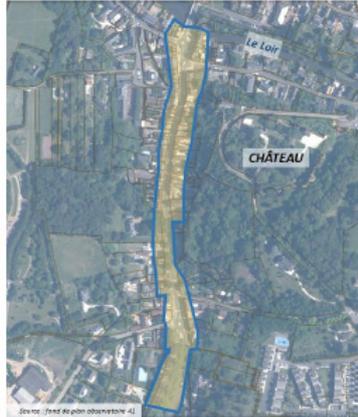


Délimitation des îlots de l'appel à projet Quartier Gare



PROJETS ROB 2023 VILLE DE VENDOME IET PETITES VILLES DE DEMAIN – DISPOSITIF FACADES

Description	<p>La ville de Vendôme s'engage aujourd'hui dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets d'initiative privée.</p> <p>Cette action vise à intégrer au sein d'une stratégie de remise en valeur du patrimoine historique de la Ville portée par des projets urbains structurants (Rochambeau, Château, faubourg Chartrain, etc.) et s'inscrit dans la perspective de la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) qui sera opérationnelle d'ici fin 2023.</p> <p>L'étude pré-opérationnelle a été engagée sous maîtrise d'ouvrage de la CATV le 21 octobre 2022 avec pour prestataire le cabinet Villes vivantes. Le relevé thermographique aérien se déroulera en décembre 2022 et assuré par le prestataire Flyway.</p> <p>Sans attendre la mise en œuvre de ce dispositif partenarial à l'échelle globale du centre-ville élargi, une première action a ainsi initiée dès 2022 avec l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades.</p> <p>Cette action à caractère incitatif participe à la qualité architecturale et paysagère et donc à l'attractivité de la commune.</p> <p>Elle porte dans un premier temps sur le faubourg Saint-Lubin au pied du château, avant une extension aux faubourgs Chartrain et Saint-Bienhaud à partir de fin 2023.</p>
Partenaires	Etat / ANAH, Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	Subventions : 50.000 € TTC / an pour le dispositif façades
Calendrier	Dispositif et règlement instaurés en juin 2022 Opération couvrant la période 2022/2026



Périmètre de la campagne de ravalement de façades en première priorité

Périmètre opérationnel prioritaire dès 2022



PROJETS ROB 2023 VILLE DE VENDOME PROJET NOUVEAU CENTRE POLYVALENT D'ACTIVITES

Description	<p>La ville et la CATV souhaitent se doter d'un nouvel équipement polyvalent permettant d'accueillir 7 directions de la ville de Vendôme et de Territoires vendômois et s'inscrivant dans une démarche exemplaire de développement durable. Cet objectif se traduira notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation de matériaux biosourcés ; - un principe constructif prenant en compte l'aspect environnemental et visant à une conception bioclimatique ; - la mise en place et utilisation des énergies renouvelable (chauffe-eau solaire, photovoltaïque, récupération des eaux de pluies, chauffage bois, etc) ; - la prise en compte du confort hygro-métrique, acoustique et visuel ; - l'emploi de technique de construction approuvée et la recherche de conception limitant l'entretien extérieur du bâtiment. <p>Une économie sur les consommations énergétiques sera attendu avec un objectif de limiter la consommation à 90kWh/m²/an maximum alors que les structures existantes consomment actuellement plus de 150kWh/m²/an.</p> <p>Le programme d'environ 5.000m² de surface utile engage de plus à une réelle réflexion sur les mutualisations et les économies d'échelles.</p> <p>Enfin, ce nouvel outil permettra de libérer 7 sites urbains qui pourront être recyclés à destination économique et/ou habitat et totalisant près de 2 ha.</p>
Partenaires	Etat, Région
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 11 000 000 € TTC dont 1 700 000 € en 2023
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Etudes de programmation Consultation et étude de conception 2023 Travaux 2024/2025



Localisation des sites qui seront libérés suite au regroupement et à la mutualisation des fonctions au sein du nouveau Centre polyvalent d'activités

15 URBANISME / AMENAGEMENT : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - MINIER à Naveil – Avis sur le dossier d'enquête publique

Délibération n° VVD20221209-15	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 10	Votants : 33	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 4

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;
Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La société MINIER est une société par actions simplifiée implantée à Naveil. L'exploitation de sa carrière située au lieu-dit « Bondrée » a été autorisée initialement par arrêté préfectoral n° 01-3385 du 3 août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de la date de début de travaux. L'autorisation arrivant à son terme, la société MINIER sollicite le renouvellement d'une partie de ce site.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Au vu de sa localisation et des activités alentours, la communauté d'agglomération est également sollicitée pour émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale de cette société.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Bondrée » à Naveil ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 6 décembre 2022.

Le maire soumet le rapport au vote.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Florent Grospar, et par procuration Patrick Callu et Annie Guellier s'abstenant, le conseil municipal,

ÉMET un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Bondrée » à Naveil ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 Motion d'alerte de la commune de Vendôme sur les finances locales

Délibération n° VVD20221209-16	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 11	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture de la motion suivante :

Le Conseil municipal de la commune de Vendôme réuni le 9 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les budgets municipaux, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vendôme soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation ;
- Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vendôme demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vendôme demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du Fonds vert.

La commune de Vendôme demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

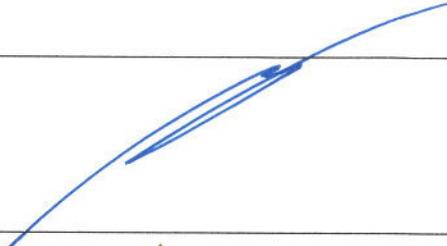
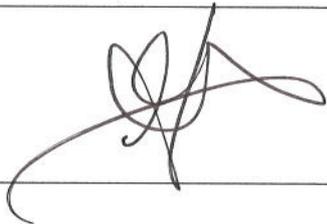
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Vendôme soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à Monsieur le Député.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion présentée.

Le maire Laurent Brillard	
Secrétaire de séance Simon Houdebert	
Secrétaire de séance Marlène GÉRARD	

Fin de la séance à 21 h 07